

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>“Amgen Group” means Amgen Inc. and its subsidiaries and affiliates.</p>	<p>« Groupe Amgen » désigne Amgen Inc., ses filiales et ses entités affiliées.</p>
<p>“Amgen” means the company indicated in the “Send Invoice To:” Section of the applicable Amgen purchase order and which enters into this Agreement.</p>	<p>« Amgen » désigne la société qui est mentionnée dans la section « Facture à envoyer à : » figurant dans le bon de commande d'Amgen concerné et qui conclut le présent Accord.</p>
<p>“Company Requirements” shall mean without limitation (i) any of Amgen's safety, security and compliance rules, programs and policies as applicable to Supplier or Supplier's performance hereunder made available to Supplier; (ii) Amgen's Code of Conduct (available at http://wwwext.amgen.com/about/code_of_conduct.html); (iii) Amgen's Supplier Code of Conduct (available at http://wwwext.amgen.com/partners/suppliers_conduct_supplier.html); and (iv) those policies, codes, rules, standards, procedures and other governance documents of Amgen made available to Supplier that are applicable to persons or entities conducting business with or for Amgen that set forth standards of conduct, including when engaging in interactions with certain representatives of governmental authorities or other third parties, each as may be revised by Amgen from time to time in its sole discretion.</p>	<p>« Exigences de la Société » désigne, sans s'y limiter : (i) toutes les règles de sûreté, de sécurité et de conformité, les programmes et les politiques d'Amgen applicables au fournisseur ou la performance du fournisseur au titre de l'accord mis à la disposition du Fournisseur ; (ii) le Code de conduite d'Amgen (disponible à http://wwwext.amgen.com/about/code_of_conduct.html) ; (iii) le Code de déontologie du fournisseur de la Société (disponible à http://wwwext.amgen.com/partners/suppliers_conduct_supplier.html) ; et (iv) les politiques, codes, règles, normes, procédures et autres documents de gouvernance d'Amgen mis à la disposition du Fournisseur qui sont applicables aux personnes ou entités qui exercent des activités avec ou pour Amgen qui énoncent des normes de conduite, y compris lors de l'engagement dans les interactions avec certains représentants des autorités gouvernementales ou d'autres tierces parties, chacune pouvant être révisée à tout moment par Amgen, à sa seule discrétion.</p>
<p>“Deliverables” means all tangible and intangible property in written or oral form provided or to be provided by Supplier and/or its representatives in performance of the Agreement, whether explicitly required by Amgen or reasonably implied from the nature of the supply of Goods and/or Services.</p>	<p>« Livrables » désigne tous les biens matériels et immatériels, sous forme écrite ou orale, fournis ou à fournir par le Fournisseur et/ou ses représentants dans le cadre de l'exécution de l'Accord, que ces biens soient expressément requis par Amgen ou raisonnablement implicites du fait de la nature de la fourniture des Biens et/ou Services.</p>
<p>“Goods” means the goods to be supplied by Supplier and/or its representatives to Amgen and/or Amgen Group members as described in or incorporated in an Order.</p>	<p>« Biens » désigne les produits que le Fournisseur et/ou ses représentants doivent fournir à Amgen et/ou aux membres du Groupe Amgen conformément à ce qui figure dans une Commande.</p>
<p>“Key Personnel” means personnel, approved of in advance and in writing by Amgen who shall be instrumental in Supplier's performance of the Agreement.</p>	<p>« Personnel clé » désigne le personnel, préalablement approuvé par écrit par Amgen, qui est essentiel à l'exécution de l'Accord par le Fournisseur.</p>
<p>“Order” means the Amgen purchase order or an Amgen written order for Goods and/or Services, agreed to by the Parties including the purchase order number, incorporated by this reference into the Agreement.</p>	<p>« Commande » désigne le bon de commande d'Amgen ou une commande écrite d'Amgen pour des Biens et/ou Services convenu(e) par les Parties, dont le numéro de commande, et incorporé(e) par cette référence à l'Accord.</p>
<p>“Party” means either Supplier or Amgen. “Parties” means both Supplier and Amgen.</p>	<p>« Partie » désigne soit le Fournisseur soit Amgen. « Parties » désigne à la fois le Fournisseur et Amgen.</p>
<p>“Services” means any services to be performed by Supplier and/or its representatives as described in or incorporated in an Order.</p>	<p>« Services » désigne tous les services que le Fournisseur et/ou ses représentants doivent exécuter conformément à ce qui figure dans une Commande.</p>
<p>“Supplier” means the company indicated as Supplier in the applicable Order.</p>	<p>« Fournisseur » désigne la société présentée comme le Fournisseur dans la Commande concernée.</p>
<p>“Term” means the term set out in the Order or, if the Order is silent, the period of time from the date of the Order until acceptance in writing of Goods or Services.</p>	<p>« Durée » désigne la durée établie dans la Commande ou, en l'absence d'indication spécifique dans la Commande, la période de temps s'écoulant entre la date de la Commande et la réception par écrit des Biens ou Services.</p>
<p>1. SCOPE AND ENGAGEMENT</p>	<p>1. CHAMP D'APPLICATION ET ENGAGEMENT</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>1.1 Amgen shall place Orders and Supplier agrees to supply Goods and/or Services as described in the applicable Order to Amgen and/or Amgen Group members in accordance with these standard terms and conditions of purchase (together, this “Agreement”). Supplier will not be compensated unless authorized by a properly executed Order. Nothing attached by Supplier to any Order, including any additional terms or conditions of Supplier, may be construed to expand Amgen's obligations as set forth in this Agreement. Supplier's execution or commencement of performance hereunder constitutes Supplier's acceptance of this Agreement. Nothing contained herein shall obligate Amgen or any Amgen Group member to any exclusive relationship with Supplier or to purchase any minimum amount from Supplier or restrict Amgen or any Amgen Group member from contracting with any competitor of Supplier. In the event of conflict between these standard terms and conditions, the express terms of an Order, and, if applicable, a negotiated and fully executed agreement between the Parties pertaining to the Services contemplated in the corresponding Order (“Executed Agreement”), the order of precedence shall be the Executed Agreement, the terms of the corresponding Order and then these standard terms and conditions. This Agreement, along with the documents referred to in the Order and the Executed Agreement, if applicable, contains the entire agreement between the Parties with respect to the matters to which it refers, and contains everything the Parties have negotiated and agreed upon. It replaces and annuls any and all prior or contemporaneous agreements, communications, offers, proposals, representations, or correspondence, oral or written, exchanged or concluded between the Parties relating to the same subject matter, including any standard terms and conditions of Supplier. No modification of this Agreement will be effective unless made in writing and signed by an authorized representative of each Party</p>	<p>1.1 Amgen passe des commandes et le Fournisseur accepte de fournir les Biens et/ou Services tels que décrits dans la Commande concernée à Amgen et/ou aux membres du Groupe Amgen, conformément aux présentes conditions générales d'achat (conjointement désignées l'« Accord »). Le Fournisseur ne peut recevoir de paiement à moins qu'une Commande dûment signée ne le prévoie. Aucun élément joint par le Fournisseur à une Commande, y compris des conditions supplémentaires du Fournisseur, ne peut être interprété comme un élément visant à étendre les obligations d'Amgen telles qu'établies dans le présent Accord. En exécutant ou fournissant des prestations de services ci-après, le fournisseur accepte le présent Accord. Rien de ce qui est contenu dans les présentes n'oblige Amgen ou tout membre du Groupe Amgen à avoir une relation exclusive avec le Fournisseur, à acheter pour un montant minimal auprès du Fournisseur ou à empêcher Amgen ou tout membre du Groupe Amgen de conclure un contrat avec tout concurrent du Fournisseur. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions expresses d'une Commande, et, le cas échéant, un accord négocié et entièrement exécuté entre les Parties concernant les Services envisagés dans la Commande correspondante (« Accord exécuté »), l'ordre de préséance est l'Accord exécuté, les conditions de la Commande correspondante et ensuite les présentes conditions générales. Le présent Accord, conjointement avec les documents auxquels il est fait référence dans la Commande, contient l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relativement à l'objet auquel il se réfère, et contient tout ce que les Parties ont négocié et convenu. Il remplace et annule tous les accords, communications, offres, propositions, déclarations ou correspondances passés ou présents, oraux ou écrits, échangés ou conclus entre les Parties, ayant le même objet et la même cause, y compris toute condition ou clause du Fournisseur. Aucune modification du présent Accord n'est effective à moins d'être rédigée par écrit et signée par un représentant autorisé de chaque Partie.</p>
<p>1.2 Supplier represents and warrants that Supplier</p>	<p>1.2 Le Fournisseur déclare et garantit que</p>
<p>(a) is capable of performing this Agreement and has full power and authority to enter into this Agreement as represented to Amgen;</p>	<p>(a) le Fournisseur est en mesure d'exécuter le présent Accord et détient tous les pouvoirs l'autorisant à conclure le présent Accord, conformément à ce qui a été déclaré à Amgen ;</p>
<p>(b) has not entered into any contractual obligation, express or implied, inconsistent with the terms of this Agreement;</p>	<p>(b) le Fournisseur n'a conclu aucun accord, explicite ou implicite, qui serait incompatible avec les termes du présent Accord ;</p>
<p>(c) personnel have no financial or personal interests that would prevent Supplier from performing Services in an objective and non- biased manner or otherwise supplying the Goods if applicable;</p>	<p>(c) son personnel n'a aucun intérêt financier ou personnel qui empêcherait le Fournisseur d'exécuter les Services de façon objective et impartiale ou de fournir les Biens, le cas échéant ;</p>
<p>(d) shall not employ, subcontract or instruct any healthcare professional to provide Services or Goods to Amgen who has been the subject of a debarment, disqualification or exclusion under any rules in any jurisdiction where they have practised. Supplier shall notify Amgen immediately in writing upon any inquiry or commencement of proceedings concerning debarment, disqualification or exclusion of the same.</p>	<p>(d) le Fournisseur n'emploie pas, ne sous-traite pas ou ne donne aucune instruction à tout professionnel de santé pour que ce dernier fournisse des Services ou des Biens à Amgen si ce professionnel a fait l'objet d'une interdiction, d'une radiation ou d'une exclusion en vertu des règles d'une juridiction dans laquelle il a exercé. Le Fournisseur informe immédiatement Amgen par écrit de toute demande ou engagement de procédures concernant l'interdiction, la radiation ou l'exclusion de ce professionnel.</p>
<p>(e) and any persons performing Services on behalf of Supplier do not (i) appear on, and are not associated with, any name or entity on the U.S. Department of Commerce Entity List and Denied Persons List, the U.S. Department of Treasury Specially Designated National and Blocked Persons List or the U.S. Department of State Debarred Parties List; (ii) appear on the European Commission Service for Foreign Policy Instruments consolidated list of persons, groups and entities subject to EU financial sanctions from the Financial Sanctions Database; or (iii) any other applicable countries' sanctions list(s). Supplier is responsible for accessing the currently available lists to comply with this section;</p>	<p>(e) et toute personne offrant des services pour le compte du Prestataire (i) n'apparaissent pas et ne sont associés à aucun nom ou entité figurant sur la liste des entités et la liste des personnes refusées du département du Commerce américain, la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées du département du Trésor américain ou la liste des personnes exclues du département d'État américain ; (ii) n'apparaissent pas sur la liste consolidée du service de la Commission européenne pour les instruments de politique étrangère contenant les personnes, groupes ou entités faisant l'objet de sanctions financières de l'UE selon la base de données des sanctions financières ; ou (iii) toute autre liste de sanctions applicable dans le pays concerné. Il incombe au Prestataire d'accéder aux liste actuellement disponibles pour respecter les recommandations de cette section ;</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>(f) and its representatives (l) are not located in, will not use Amgen information or materials from within or to support any activity in, and are not, and are not acting on behalf of any country or territory that is subject to any applicable export restrictions and (ii) will not export, re-export, transfer, retransfer or release, directly or indirectly Amgen information or materials in violation of the Export Control Laws, if applicable, without first completing all required undertakings (including obtaining any necessary governmental approvals);</p>	<p>(f) et ses représentants (l) ne se trouvent pas dans, n'utiliseront pas les documents ou les informations d'Amgen depuis ou pour soutenir des activités dans et ne sont pas et n'agissent pas pour le compte d'un pays ou d'un territoire soumis à des restrictions d'exportation applicables et (ii) n'exporteront, ne transféreront ou ne divulgueront pas, directement ou indirectement, les informations ou les documents d'Amgen en violation des lois sur le contrôle des exportations, le cas échéant, sans remplir au préalable tous les engagements requis (notamment l'obtention des approbations gouvernementales nécessaires) ;</p>
<p>(g) and its representatives have not violated and are not in violation of the Anti-Boycott Laws and do not participate in international boycotts of any type.</p>	<p>(g) et ses représentants n'ont pas enfreint et ne sont pas en violation des lois anti-boycott et ne participent à aucun boycott international, quelle que soit sa nature.</p>
<p>1.3 It is a condition of this Agreement that Supplier shall:</p>	<p>1.3 Le présent Accord impose au Fournisseur de s'engager à :</p>
<p>(a) perform the obligations under this Agreement consistent with the highest standards of the profession, to the best of Supplier's skill and ability, and in accordance with the Company Requirements as well as all applicable laws and regulations in force during the Term of the Agreement;</p>	<p>(a) exécuter les obligations lui incombant en vertu du présent Accord dans le respect des normes professionnelles les plus élevées, et en conformité avec les exigences de la Société, ainsi que toutes les lois et règlements en vigueur pendant la durée de l'accord ;</p>
<p>(b) provide Goods and/or Deliverables and/or perform Services in accordance with the Order, including any specification agreed therein;</p>	<p>(b) fournir des Biens et/ou des Livrables et/ou exécuter les Services conformément à la Commande, y compris toute spécification convenue dans ladite Commande ;</p>
<p>(c) provide Key Personnel as agreed in the Order;</p>	<p>(c) mettre à disposition le Personnel clé comme convenu dans la Commande ;</p>
<p>(d) obtain any and all consents, authorizations, licences and releases necessary for supply of Goods and/or Deliverables and/or Services; and,</p>	<p>(d) obtenir tous consentements, permis, licences et autorisations nécessaires pour fournir les Biens et/ou Livrables et/ou Services ; et</p>
<p>(e) in light of Amgen being a pharmaceutical company subject to regulations and rules governing the promotion of medicines and interactions with healthcare professionals/institutions, including the provisions of the French Code of Public Health (i) disclose in writing, as applicable, to the relevant regulatory body or employer the existence and content of any agreement with any healthcare professional related to the Services under this Agreement, including obtaining the written consent of any applicable employer, which requires such disclosure or consent; and (ii) ensure that any Services which include the reimbursement of expenses to healthcare professionals/institutions must be reasonable and any compensation must be at fair market value in arm's length transactions and in compliance with limits set forth in any applicable law or code of practice or common practice and any such arrangement does not involve any counselling or promotion of a business arrangement or other activity that violates any applicable law;</p>	<p>(e) Amgen étant une entreprise pharmaceutique soumise aux règles relatives à la promotion des médicaments et aux relations entre professionnels et établissements de santé, notamment les règles du Code de la Santé Publique (i) divulguer, par écrit, le cas échéant, à l'organisme professionnel compétent ou à l'employeur, l'existence et le contenu de tout accord avec un professionnel de santé relativement aux Services prévus en vertu du présent Accord, y compris l'obtention du consentement écrit de l'organisme professionnel ou de l'employeur concerné, qui impose cette divulgation ou ce consentement ; et (ii) s'assurer que l'exécution des Services ou la livraison des Biens et Livrables soit réalisée conformément à l'ensemble de ces règles, en particulier s'assurer que les Services comprenant le remboursement des dépenses aux professionnels / établissements de santé soient raisonnables, que toute compensation corresponde à leur juste valeur et conformément aux limites établies dans toute loi ou règlement ou tout code de déontologie ou les usages applicables, et que cet accord n'implique aucun conseil ou incitation relativement à un arrangement commercial ou à toute autre activité qui enfreindrait toute loi en vigueur ;</p>
<p>(f) not recruit, solicit or induce any Amgen Group employee, client, customer or account to terminate their employment or business relationship with any entities belonging to the Amgen Group during the term of this Agreement and for a period of six (6) months thereafter;</p>	<p>(f) ne pas recruter ou solliciter tout employé, client ou compte du Groupe Amgen ou l'inciter à résilier son contrat de travail ou son accord commercial avec toutes entités appartenant au Groupe Amgen pendant la Durée du présent Accord et pendant une période de six (6) mois à compter de son expiration ou sa résiliation ;</p>
<p>(g) not enter into any other agreement, whether written or oral which would prevent performance of Supplier's obligations hereunder or engage in any activity which relates to a business directly competing or attempting to directly compete with Amgen in the countries where the Services or Goods are to be supplied during the Term of this Agreement and for a period of six (6) months thereafter;</p>	<p>(g) ne conclure aucun autre accord, écrit ou oral, qui empêcherait le Fournisseur d'exécuter ses obligations au titre du présent Accord ou ne pas s'engager dans une activité étant directement en concurrence ou visant à être directement en concurrence avec Amgen dans les pays où les Services ou Biens doivent être fournis pendant la Durée du présent Accord et pendant une période de six (6) mois à compter de son expiration ou sa résiliation ;</p>
<p>(h) not offer any government official or employee any advantage, gift, entertainment, payment, loan or other gratuity that may influence the award of a contract, obtain favourable treatment or in any way influence the prescription or supply of medicines;</p>	<p>(h) ne pas offrir à un représentant ou fonctionnaire du gouvernement des avantages, cadeaux, loisirs, paiements, prêts ou autres gratifications qui pourraient favoriser la conclusion d'un contrat, permettre d'obtenir un traitement de faveur ou de quelque façon que ce soit influencer la prescription ou la fourniture de médicaments</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>(i) not initiate any communication relating to the Services or Deliverables or Goods, as applicable, with any governmental or regulatory authority unless required by law and then only on prior written consultation with Amgen, or if requested in writing to do so by Amgen. If a government or regulatory authority initiates communications giving notice to Supplier of any intention to take any regulatory action regarding the subject matter of this Agreement, Supplier will promptly notify in writing Amgen, provide Amgen with copies of correspondence related thereto, and provide Amgen with an opportunity to comment to the furthest extent possible. Amgen acknowledges that it may not direct the manner in which Supplier fulfils its obligations to permit inspection by government authorities.</p>	<p>(i) n'échanger aucune correspondance relativement aux Services ou Livrables ou Biens, le cas échéant, avec toute autorité gouvernementale ou réglementaire, à moins que la loi ne l'impose et seulement après consultation écrite préalable avec Amgen, ou à moins qu'Amgen ne demande de le faire par écrit. Si un gouvernement ou une autorité réglementaire notifie au Fournisseur son intention de prendre toute mesure réglementaire concernant l'objet du présent Accord, le Fournisseur doit en informer rapidement Amgen par écrit, en fournissant à Amgen les copies de la correspondance y afférente et permettre à Amgen de formuler des commentaires dans toute la mesure du possible. Amgen reconnaît qu'il ne peut pas imposer au Fournisseur la manière de remplir ses obligations en vue de permettre l'inspection des autorités gouvernementales</p>
<p>(j) with respect to all transactions pertaining to this Agreement (i) comply with all applicable export control laws and regulations including U.S. Export Administration Regulations ("Export Control Laws"), and (ii) acknowledge that certain material such as Confidential Information may be subject to Export Control Laws.</p>	<p>(j), concernant toutes les transactions appartenant à cet Accord, (i) respecte toutes les règles et lois applicables sur le contrôle des exportations, notamment la réglementation américaine sur l'administration des exportations (« Lois sur le contrôle des exportations »), et (ii) reconnaît que certains documents comme les Informations confidentielles peuvent être soumis aux lois sur le contrôle des exportations.</p>
<p>(k) if engaging an external work force or staff augmentation, not (and cause its representatives not to) supply the Services hereunder from: (i) a Restricted Country; (ii) a citizen or resident in a Restricted Country. Supplier shall perform reasonable due diligence on its Representatives in accordance with Export Control Laws prior to providing any Services to Amgen. For purposes of this Agreement, the term Restricted Country shall include, but not be limited to, Crimea region of Ukraine, Cuba, Iran, North Korea, Sudan and Syria.</p>	<p>(k), s'il engage une force de travail externe ou une augmentation du personnel, ne fournira pas (et n'incitera pas ses représentants à fournir) les Services ci-après depuis : (i) un Pays faisant l'objet mesures restrictives ; (ii) un citoyen ou un résident se trouvant dans un Pays faisant l'objet de mesures restrictives. Le Prestataire doit faire preuve de la diligence requise avec ses représentants conformément aux lois sur le contrôle des exportations avant d'offrir ses services à Amgen. Dans la cadre de cet Accord, le terme Pays faisant l'objet de mesures restrictives inclut, mais sans s'y limiter, la Corée du Nord, la Crimée en Ukraine, Cuba, l'Iran, le Soudan et la Syrie.</p>
<p>(l) confirm that neither Supplier nor its representatives are or are owned, controlled by or acting on behalf of, directly or indirectly, any person, government or entity listed on any applicable country's economic or financial sanction regime or subject to any economic or financial sanctions of any applicable country's economic or financial sanction regime, including the European Union and the Office of Foreign Assets Control. Supplier and its Representatives have not and will not engage directly or indirectly in any transaction on behalf of Amgen or its Affiliates that could potentially violate any applicable country's economic and financial sanctions regime.</p>	<p>(l) confirme que ni le Prestataire, ni ses représentants sont ou sont détenus, contrôlés par ou agissent pour le compte, directement ou indirectement, d'une personne, d'un gouvernement ou d'une entité répertorié dans le régime de sanctions financières et économiques du pays concerné ou faisant l'objet de sanctions financières ou économiques du régime de sanctions financières et économiques du pays concerné, notamment l'Union Européenne et le Bureau de contrôle des actifs étrangers. Le Prestataire et ses Représentants ne se sont pas engagés et ne s'engageront pas, directement ou indirectement, dans des transactions pour le compte d'Amgen ou de ses Affiliés susceptibles d'enfreindre le régime de sanctions financières et économiques du pays concerné.</p>
<p>(m) with respect to transactions pertaining to this Agreement, (i) comply with the anti-boycott laws and regulations as administered by the U.S. Department of Treasury and the U.S. Department of Commerce ("Anti-Boycott Laws") and (ii) refrain from the following (a) refusing to do business with an unsanctioned boycotted country, with or in Israel or with blacklisted companies; (b) discriminating against persons based on race, religion, sex, national origin or nationality; (c) furnishing information about business relationships with an unsanctioned boycotted country, with or in Israel or with blacklisted companies; or (d) furnishing information about the race, religion, sex, or national origin of another person in order to boycott.</p>	<p>(m), concernant les transactions appartenant à cet Accord, (i) respecte les lois et les réglementations anti-boycott telles qu'administrées par les départements américains du Trésor et du Commerce (« Lois anti-boycott ») et (ii) s'abstient de (a) refuser de travailler avec un pays boycotté non sanctionné, avec ou en Israël ou avec des entreprises sur liste noire ; (b) discriminer des personnes en fonction de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur origine ou de leur nationalité ; (c) fournir des informations sur les relations commerciales avec un pays boycotté non sanctionné, avec ou en Israël ou avec des entreprises sur liste noire ; ou (d) fournir des informations sur la race, la religion, le sexe ou l'origine de quelqu'un d'autre pour le boycotter.</p>
<p>2. SUPPLY OF GOODS & ACCEPTANCE OF SERVICES</p>	<p>2. FOURNITURE DE BIENS ET RÉCEPTION DES SERVICES</p>
<p>2.1 <u>Inspection</u>. Before delivering the Goods, Supplier shall carefully inspect and test them for compliance with the Order. Supplier shall keep a proper record of all such inspections and tests and shall supply Amgen with copies of such records on request. Amgen shall have the right at all reasonable times to inspect and test the Goods while under the control of Supplier prior to acceptance. Notwithstanding any such inspection or testing by Amgen, Supplier shall remain fully responsible for the Goods. Failure to exercise right of inspection does not relieve Supplier of any obligation to furnish Goods or Deliverables, as applicable in accordance with this Agreement.</p>	<p>2.1 <u>Inspection</u>. Avant de livrer les Biens, le Fournisseur doit les inspecter avec attention et les tester afin de garantir leur conformité avec la Commande. Le Fournisseur tient un registre en bonne et due forme de ces inspections et tests et s'engage à fournir à Amgen, sur simple demande, des copies de ce registre. Avant la réception des Biens, Amgen dispose de la possibilité, à tout moment, d'inspecter et de tester les Biens alors qu'ils se trouvent sous la responsabilité du Fournisseur. Nonobstant toute inspection ou tout essai réalisé(e) par Amgen, le Fournisseur reste pleinement responsable des Biens. Le défaut d'exercice du droit d'inspection ne dégage pas le Fournisseur de son obligation de fournir les Biens ou les Livrables, conformément au présent Accord.</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>2.2 <u>Delivery and Acceptance.</u> Supplier shall at Supplier's own risk and expense in all respects deliver the Goods or Deliverables as specified in the Order or as directed by Amgen. Deliveries of Goods shall include a delivery note with the purchase order number, date of the Order, number of units and description of contents and shall be properly packed and secured so as to reach their destination in an undamaged condition. If no delivery date is specified in the Order, delivery shall take place within twenty-eight (28) days from the date of the Order. Delivery shall take place during normal business hours unless otherwise agreed by Amgen in writing. Amgen shall not be under any obligation to accept delivery of the Goods unless a packing or delivery note accompanies each delivery. Goods delivered by instalments shall not be treated as single and severable agreements and failure by Supplier to deliver one instalment shall entitle Amgen at its option to treat the Agreement as repudiated. In the event of loss or damage to the Goods prior to or during delivery to Amgen, Supplier shall give written notice of such loss or damage to Amgen and Supplier shall, at Supplier's own expense, promptly replace or repair such lost or damaged Goods but in any event no later than within thirty (30) days from the written notice. Time shall be of the essence..</p>	<p>2.2 <u>Livraison et réception.</u> Le Fournisseur livre les Biens ou les Livrables à ses propres frais et risques, conformément à ce qui est spécifié dans la Commande ou à ce qui est demandé par Amgen La livraison des Biens s'accompagne d'un bon de livraison sur lequel figurent le numéro du bon de commande, la date de la Commande, le nombre d'unités et la description du contenu. Ces Biens sont convenablement emballés et dûment protégés afin d'arriver à destination en bon état. Si aucune date de livraison n'est spécifiée dans la Commande, la livraison a lieu dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de la Commande. La livraison s'effectue pendant les heures de bureau normales, sauf accord écrit spécial d'Amgen. Amgen n'est pas tenu de réceptionner les Biens à moins qu'un bordereau d'expédition ou un bon de livraison n'accompagne chaque livraison. Les Biens à livraison échelonnée ne sont pas considérés comme des accords individuels et divisibles et tout manquement de la part du Fournisseur à son obligation de réaliser une partie de la livraison autorise Amgen, à son entière discrétion, à résilier l'ensemble de l'Accord de plein droit En cas de pertes ou dommages affectant les Biens avant ou pendant la livraison à Amgen, le Fournisseur adresse à Amgen une notification écrite de ces pertes ou dommages et, le Fournisseur s'engage à remplacer ou réparer, à ses frais et dès que possible, ces Biens perdus ou endommagés au plus tard trente (30) jours après la date de la notification écrite. Les délais fixés dans la Commande sont une condition essentielle de l'Accord</p>
<p>2.3 <u>Title and Risk</u> Goods shall remain at the risk of Supplier until delivery and written acceptance by Amgen, (i.e. when off -loading and stacking, is complete), at which time title shall pass to Amgen. Upon delivery and written acceptance by Amgen, the Goods shall not be subject to any option, charge, lien, encumbrance or other adverse right and neither Supplier nor any third party shall be entitled either to retain title to the Goods or to have any equitable or other rights over the Goods.</p>	<p>2.3 <u>Transfert de propriété et des risques.</u> Les Biens restent sous la responsabilité du Fournisseur jusqu'à leur livraison et jusqu'à la réception par écrit d'Amgen (c'est-à-dire à la fin du déchargement et du gerbage). La propriété des Biens est transmise à Amgen à compter de leur livraison et de leur réception par écrit par Amgen. Le Fournisseur déclare et garantit que les Biens ne sont assujettis à aucune option, charge, droit de gage, servitude ou autre droit de tiers et que ni le Fournisseur ni tout autre tiers ne peut se réserver la propriété des Biens ou disposer de droits équivalents ou autres droits sur les Biens.</p>
<p>2.4 <u>Rejection.</u> Without prejudice to any other right or remedy which Amgen or any other Amgen Group member may have, Amgen may, following a reasonable period after delivery, reject in writing any Goods (in whole or in part) which are not supplied in accordance with this Agreement. Amgen may, at its option, (i) carry out such work as may be necessary to make Goods comply with this Agreement and claim such damages as may have been sustained in consequence of Supplier's breach or breaches of this Agreement; or (ii) return the Goods (and refuse to accept any further deliveries of the Goods without any liability to Supplier) and Supplier shall promptly reimburse any amount (payable immediately) paid by Amgen in advance and any delivery and storage costs in returning Goods to Supplier. Notwithstanding the foregoing Amgen shall not be deemed to have accepted and may reject the Goods within 2 years after the date of discovery by Amgen of any latent defect.</p>	<p>2.4 <u>Refus.</u> Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont pourrait disposer Amgen ou tout autre membre du Groupe Amgen, Amgen peut, pendant un délai raisonnable après la livraison, refuser par écrit tous les Biens (en totalité ou en partie) qui ne sont pas fournis conformément au présent Accord. Amgen peut, au choix (i) réaliser le travail nécessaire pour rendre les Biens conformes au présent Accord et réclamer les dommages et intérêts pour les préjudices éventuellement subis du fait du ou des manquements par le Fournisseur au présent Accord ; (ii) retourner les Biens (et refuser d'accepter toutes autres livraisons de Biens sans aucune responsabilité vis-à-vis du Fournisseur). En outre, le Fournisseur devra rembourser promptement tout montant (payable immédiatement) versé à l'avance par Amgen ainsi que tous frais de livraison et de stockage payés dans le cadre du retour des Biens au Fournisseur. Nonobstant ce qui précède, en cas de vices cachés affectant les Biens, Amgen n'est pas considéré avoir accepté ces Biens et peut les refuser dans un délai de deux ans à compter de la découverte des vices par Amgen</p>
<p>2.5 <u>Goods repair and replace warranty.</u> Goods shall be (a) of the best available design, of the best quality, material and workmanship, be without fault and of satisfactory quality, free of all defects and fit for the purpose required by Amgen and the Amgen Group members and shall conform in all respects with the Order or as advised by Amgen, and</p>	<p>2.5 <u>Garantie de réparation et de remplacement des Biens.</u> Les Biens doivent être (a) conçus et fabriqués conformément aux normes les plus élevées en matière de conception, qualité, matériel et exécution du travail, et doivent être sans défaut, d'une qualité satisfaisante, et exempts de tout défaut. Les Biens doivent être également conformes à l'usage attendu par Amgen et par les membres du Groupe Amgen, et conformes à tous égards à la Commande ou aux instructions d' Amgen, et</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>(b) Supplier warrants that: (i) the Goods shall be of satisfactory quality, free of all defects in material and workmanship, conform to applicable specifications in the Order and fit for the purpose required by Amgen or the Amgen Group members and such warranty shall extend to any defect or non conformity arising or manifesting itself after delivery and acceptance of the Goods and during the term specified in the Order, without prejudice to the legal rules that could provide a longer period ("Warranty Period"); (ii) where the defects or non conformities are discovered under proper use within the Warranty Period, Supplier shall, upon Amgen's choice, either (A) free or charge either repair or, at its option, replace defective or non conformed Goods within twenty-four (24) hours provided that notice in writing of the defects complained of shall be given to Supplier during the Warranty Period; or, (B) refund the price of the defective portion of the Goods in the event that such amounts have already been paid by Amgen to Supplier; (iii) any repaired or replaced Goods shall be redelivered by Supplier free of charge to the original point of delivery as specified in the Order (unless otherwise instructed by Amgen) and in accordance with and subject to this Agreement; and (iv) if the agreed Warranty Period as specified in the Order exceeds the term of the manufacturer's warranty, Supplier shall procure an extended warranty at Supplier's cost.</p>	<p>(b) le Fournisseur garantit que : (i) les Biens sont d'une qualité satisfaisante, exempts de tous défauts en termes de matériel et d'exécution, conformes aux spécifications mentionnées dans la Commande et conformes à l'usage attendu par Amgen et par les membres du Groupe Amgen ; et cette garantie s'étend à tout défaut ou non-conformité observé(e) ou se manifestant après la livraison et la réception des Biens et pendant la durée spécifiée dans la Commande, sans préjudice des dispositions contractuelles, légales ou réglementaires plus favorables prévoyant une durée de garantie plus longue (la « Période de garantie ») ; (ii) en cas de découverte de défauts, vices ou non conformités affectant les Biens pendant la Période de garantie (sous réserve de leur utilisation adéquate), le Fournisseur doit, au choix d'Amgen, (A) réparer ou remplacer gratuitement les Biens défectueux ou non conformes dans un délai de vingt-quatre (24) heures sous réserve que la notification écrite des défauts objet de la réclamation soit signifiée au Fournisseur pendant la Période de garantie ; (B) rembourser le prix des Biens défectueux si ces montants ont déjà été payés par Amgen au Fournisseur ; (iii) tous les Biens réparés ou remplacés sont livrés de nouveau par le Fournisseur gratuitement au point de livraison d'origine, conformément à ce qui est spécifié dans la Commande, en vertu du présent Accord, sauf indications contraires d'Amgen ; et (iv) si la Période de garantie convenue telle que spécifiée dans la Commande dépasse le délai de garantie du fabricant, le Fournisseur s'engage à souscrire une extension de garantie à ses frais.</p>
<p>(c) The remedies in this section are without prejudice to and in addition to any warranties; indemnities, remedies or other rights provide by law and/or under any other provision of this Agreement or of another agreement for the benefit of Amgen or the Amgen Group members.</p>	<p>(c) Les recours prévus dans la présente section ne portent pas atteinte et viennent s'ajouter à toutes les garanties, indemnités, recours ou autres droits prévus par la loi et/ou toute autre disposition du présent Accord ou d'un autre accord entre les parties au profit d'Amgen ou des membres du Groupe Amgen</p>
<p>3. PAYMENT</p>	<p>3. PAIEMENT</p>
<p>3.1 <u>Pricing</u>. Prices set forth in the Order are inclusive of all additional costs and expenses, including packaging, packing, insurance, customs clearance and delivery costs. In any case the Supplier will be able to revise the prices or impose additional payment without Amgen prior written consent</p>	<p>3.1 <u>Prix</u>. Les prix établis dans la Commande incluent tous les coûts et dépenses supplémentaires, y compris les frais d'emballage, d'assurance, de dédouanement et de livraison En aucun cas, le Fournisseur ne peut réviser les prix ou imposer une surcharge sans le consentement préalable écrit d'Amgen.</p>
<p>3.2 <u>Invoicing</u>. Supplier will invoice Amgen for the supply of Goods and Services monthly or as agreed with Amgen in writing in advance. Invoices will set forth the Order number, actual number of hours worked, itemize all other reimbursable costs incurred and list VAT as a separate line item. Undisputed invoices which are duly documented will be payable by Amgen within sixty (60) days of receipt. Amgen shall be entitled to set off against the price of any Goods any sums owed to Amgen or any Amgen Group member by Supplier.</p>	<p>3.2 <u>Facturation</u>. Le Fournisseur facture à Amgen la fourniture des Biens et Services sur une base mensuelle ou conformément à ce qui a été préalablement convenu par écrit avec Amgen. Les factures doivent mentionner le numéro de Commande, le nombre effectif d'heures travaillées, ainsi que le détail de tous les autres frais remboursables et le montant de la TVA sur une ligne distincte. Les factures dûment libellées et non contestées sont payables par Amgen dans un délai de soixante (60) jours suivant leur réception Amgen est habilité à opérer, à titre de compensation conventionnelle, la déduction de toutes sommes dues par le Fournisseur à Amgen ou à tout membre du Groupe Amgen, sur le montant facturé du prix des Biens.</p>
<p>3.3 <u>Discounts</u> Amgen shall be entitled to any discount for early payments or volume of purchases or for another respect generally granted by Supplier whether or not shown on any Order.</p>	<p>3.3 <u>Remises</u>, rabais, ristournes. Amgen peut bénéficier d'un escompte, remise, rabais, ristourne au titre des paiements anticipés, au titre du volume d'achats ou à un tout autre titre, qui sont généralement accordés par le Fournisseur, qu'ils soient mentionnés ou non dans la Commande.</p>
<p>3.4 <u>Expenses</u>. No expenses are payable unless approved in writing by Amgen in advance. Any and all requests for reimbursement for expenses must be accompanied by documentation in form and detail sufficient to meet the requirements of the taxing authorities with respect to recognition of expenses for corporate tax purposes</p>	<p>3.4 <u>Remboursement de frais</u>. Aucun frais n'est remboursé au Fournisseur, sauf accord écrit préalable d'Amgen. Toutes les demandes de remboursement de frais doivent être accompagnées de la documentation adéquate et suffisamment détaillée pour répondre aux critères de l'administration fiscale quant à la reconnaissance des frais à des fins de fiscalité d'entreprise.</p>
<p>4. INDEMNITY AND INSURANCE</p>	<p>4. INDEMNITÉ ET ASSURANCE</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>4.1 Indemnity. Supplier shall indemnify Amgen and hold Amgen harmless, its employees and any member of the Amgen Group against all losses, claims, expenses, costs, (including legal costs), damages and liabilities of whatever nature, including economic loss, loss of profit, direct loss or consequential loss, administrative loss, including those arising out of third party claims or actions ("Claims"), arising from or incurred, directly or indirectly, in connection with breach of any express or implied term, obligation, warranty or condition given by Supplier either in relation to the performance of the Services, the provision of Deliverables, or any defective workmanship, quality or materials of any Goods supplied under this Agreement, or in connection with any infringement or alleged infringement of any patent, registered design, design right, trade mark, copyright or other intellectual property right through the use, manufacture or supply of the Goods, or any act or omission of Supplier or Supplier's employees, representatives, agents or sub-contractors in supplying or delivering the Goods, Deliverables or Services or otherwise in connection with this Agreement.</p>	<p>4.1 Indemnité. Le Fournisseur s'engage à dédommager et mettre hors de cause Amgen, ses employés et tous les membres du Groupe Amgen contre toutes les pertes, réclamations, dépenses, tous les coûts (y compris les frais légaux), les dommages et responsabilités de toute nature, y compris la perte économique, la perte de profit, les dommages directs ou indirects, les surcoûts de fonctionnement interne, y compris les dommages consécutifs à des réclamations ou actions de tiers (les « Réclamations »), qui sont consécutifs directement ou indirectement ou relatifs au manquement de toute obligation, garantie ou condition, explicite ou implicite, de la part du Fournisseur dans le cadre de l'exécution des Services ou de la fourniture des Livrables ou des Biens fournis en vertu du présent Accord, ou relatifs à toute violation ou prétendue violation de tous brevets, dessins déposés, droits attachés aux modèles, marques commerciales, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle du fait de l'utilisation, de la fabrication ou de la fourniture des Biens, ou à tout acte ou omission du Fournisseur ou des salariés, représentants, agents ou sous-traitants du Fournisseur dans le cadre de la fourniture ou de la livraison des Biens, Livrables ou Services ou autres en rapport avec le présent Accord.</p>
<p>4.2 Insurance. Supplier shall take out and maintain at its own cost such insurance policies appropriate and adequate to cover its obligations and liabilities under this Agreement. Upon Amgen's request, Supplier will provide to Amgen within five (5) days written proof of Supplier's insurance coverage acceptable to Amgen in accordance with this Agreement.</p>	<p>4.2 Assurance Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir à ses frais les polices d'assurance appropriées et adéquates pour couvrir les obligations et responsabilités lui incombant en vertu du présent Accord. À la demande d'Amgen, le Fournisseur fournit à Amgen dans un délai de cinq (5) jours une preuve écrite de la couverture d'assurance, dont le montant doit être acceptable par Amgen, conformément au présent Accord.</p>
<p>5. CONFIDENTIALITY</p>	<p>5. CONFIDENTIALITE</p>
<p>Supplier shall, during the Term of this Agreement and for a term of five (5) years thereafter unless legally permitted longer, hold in confidence, all information and materials, including confidential and/or proprietary information, know-how, third party information, trade secrets, the terms of this Agreement and the fact of its existence, business, marketing, economic, strategic and financial, customer and pricing information, economic models, product information, reports, data, orders, agreements, communications, correspondence, studies, protocols, study designs, test or study results, analyses, specifications, estimates, calculations, models, forecasts, maps, plans, specimens, drawings, surveys, photographs, software, equipment, processes, programs, and any ideas, methods, discoveries, inventions, patents, concepts, research, development, or other related intellectual property right, received by or disclosed to Supplier or its representatives by Amgen or any Amgen Group member in any form or that results from Supplier's performance under this Agreement ("Confidential Information") and will not disclose to any third party or use it for any purpose except as provided in this Agreement. Supplier will have no proprietary rights whatsoever in the Confidential Information. Supplier will limit the access to the Confidential Information to only those persons under Supplier's direct control who, with Amgen's knowledge and written consent, are already under confidentiality obligations at least as restrictive as those under this Agreement. Notwithstanding anything to the contrary herein, Supplier will have no obligation of confidentiality and non-use with respect to any portion of the Confidential Information which is or later becomes generally available to the public by use or publication, through no fault of Supplier, or, is obtained from a third party without restriction who had the legal right to disclose the same to Supplier, or, which Supplier already possesses as evidenced by Supplier's written records, predating receipt thereof from Amgen. Supplier may disclose Confidential Information that is required to be disclosed if in response to a valid order of a court or other governmental body, so long as Supplier provides Amgen with timely prior written notice and limits as far as possible the scope of such disclosure. Supplier will promptly return to Amgen, upon its written request (but in any event upon the termination of this Agreement for any reason), the Confidential Information in tangible form, including copies in all forms, and delete the Confidential Information stored in any magnetic or optical disc or memory, unless such deletion is prohibited by law. Supplier will be entitled to retain one copy of the Confidential Information for record keeping purposes if required by law. Supplier will not, in connection with the Services to be performed or Goods or Deliverables to be supplied under this Agreement, disclose to Amgen any information which is confidential and/or proprietary to Supplier or any third party.</p>	<p>Pendant toute la durée du présent Accord et pendant un délai de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, sous réserve d'un délai plus long prévu par la loi, le Fournisseur doit préserver la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents, y compris les informations confidentielles, le savoir-faire, les informations de tiers, les secrets commerciaux, l'existence et le contenu du présent Accord, les informations relatives à l'activité, le marketing, les informations d'ordre économique, stratégique et financier, les informations sur la clientèle et les prix, les modèles économiques, les données sur les produits, les rapports, les données, les bons de commandes, les accords, les communications, la correspondance, les études, les protocoles, les plans d'étude, les résultats des essais ou études, les analyses, les spécifications, les estimations, les calculs, les modèles, les prévisions, les cartes, les plans, les spécimens, les dessins, les enquêtes, les photographies, les logiciels, les équipements, les procédés, les programmes et toutes idées, méthodes, découvertes, inventions, tous brevets, concepts, recherche, développement ou autre droit de propriété intellectuelle, reçu(e)s par le Fournisseur ou divulgué(e)s au Fournisseur ou à ses représentants par Amgen ou tout membre du Groupe Amgen, sous quelque forme que ce soit ou résultant de l'exécution des obligations du Fournisseur au titre du présent Accord (« Informations confidentielles »). Le Fournisseur s'engage à ne pas les divulguer à des tiers et à ne pas les utiliser à une fin autre que celle prévue dans le présent Accord. Le Fournisseur ne dispose d'aucun droit exclusif quel qu'il soit sur les Informations confidentielles. Le Fournisseur limite l'accès aux Informations confidentielles aux seules personnes se trouvant sous la subordination directe du Fournisseur qui, à la connaissance d'Amgen et avec son consentement écrit, sont déjà tenues à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles stipulées dans le présent Accord. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, le Fournisseur n'est tenu à aucune obligation de confidentialité ou de non-utilisation par rapport à tout élément d'Information confidentielle qui relève du domaine public du fait de son utilisation ou de sa publication, sans que cela ne soit imputable à un manquement de la part du Fournisseur, ou qui est obtenu, sans qu'aucune restriction ne s'applique, auprès d'un tiers qui avait le droit légal de divulguer cet élément d'information au Fournisseur, ou que le Fournisseur possède déjà comme le prouvent les registres écrits du Fournisseur dont la date est antérieure à la date de réception dudit élément d'information par Amgen, ou qui doit être divulgué par le Fournisseur en réponse à une décision valide d'un tribunal ou de tout autre organisme gouvernemental, sous réserve d'un préavis écrit notifié en temps utile par le Fournisseur à Amgen et sous réserve que cette divulgation soit limitée à ce qui est strictement requis. Le Fournisseur s'engage à restituer rapidement à Amgen, à sa</p>

	<p>demande écrite (mais dans tous les cas au moment de l'expiration ou de la résiliation du présent Accord pour quelque motif que ce soit), les Informations confidentielles se présentant sous une forme matérielle, y compris les copies sous toutes formes, et effacera les Informations confidentielles stockées sur un disque magnétique ou optique ou une mémoire à moins que la loi n'interdise leur suppression. Le Fournisseur a le droit de conserver une copie des Informations confidentielles à des fins de consignation si la loi l'impose. Le Fournisseur s'engage, par rapport aux Services à exécuter ou aux Biens ou Livrables à fournir en vertu du présent Accord, à ne pas divulguer à Amgen toute information qui est confidentielle pour le Fournisseur ou toute tierce partie.</p>
<p>6. DATA PROCESSING AND DISCLOSURE BY AMGEN</p>	<p>6. TRAITEMENT ET DIVULGATION DES DONNÉES PAR AMGEN</p>
<p>6.1 Data Processing. The administration and management of this Agreement may include Amgen's collection and processing of personal information. Such information includes non-sensitive information such as name, contact details, field of expertise and the content of this Agreement. This information may be transferred to trusted third parties for processing in countries located outside of that in which it was collected. Regardless of the country where this information is processed, Amgen maintains and requires its third-party processors to maintain appropriate administrative, technical and physical safeguards to protect the information. Transfers of personal information follow applicable laws and are subject to safeguards such as Amgen's Binding Corporate Rules ("BCRs") or Standard Contractual Clauses. For information on Amgen's BCRs, visit http://www.amgen.com/bcr/. For information on Standard Contractual Clauses, contact Amgen's Data Protection Officer at privacyoffice@amgen.com. To exercise rights, including rights to access, correct, or request deletion of personal information (subject to certain restrictions imposed by law), contact Amgen's Data Protection Officer. To lodge a complaint about the processing of personal information, contact Amgen's Data Protection Officer or the applicable National Data Protection Authority. Supplier shall ensure that its personnel whose personal information is processed hereunder receives appropriate notice to allow for the processing of personal information consistent with this Section.</p>	<p>6.1 Traitement des données. La gestion du présent Accord peut également inclure la collecte et le traitement par Amgen des données à caractère personnel du fournisseur, qui comprennent des données non sensibles telles que, sans que la liste soit exhaustive, nom et prénom, coordonnées, domaine d'expertise et contenu du présent Accord. Ces informations peuvent être transférées à des tiers de confiance pour le traitement dans des pays autres que celui où elles auront été collectées. Indépendamment du pays où ces informations sont traitées, Amgen maintient et exige des tiers chargés du traitement des données qu'ils mettent en place des procédures administratives, techniques et de sécurité physique appropriées pour aider à protéger les informations. Les transferts de données à caractère personnel sont régis par les lois en vigueur et sont assujettis à des garanties, comme les Règles d'entreprise exécutoires d'Amgen (« BCR » pour Binding Corporate Rules) ou des clauses contractuelles types. Pour plus d'informations sur ces règles Amgen, visitez la page http://www.amgen.com/bcr/. Pour plus d'informations sur les clauses contractuelles types, contactez le délégué à la protection des données Amgen à l'adresse privacyoffice@amgen.com. Pour exercer les droits, y compris les droits d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel (sous réserve de certaines restrictions imposées par la loi), contactez le délégué à la protection des données Amgen. Pour déposer une plainte concernant le traitement de vos données à caractère personnel, contactez le délégué à la protection des données Amgen ou l'autorité nationale de protection des données concernée. Le fournisseur doit s'assurer que son personnel, dont les données à caractère personnel sont traitées en vertu des présentes, reçoit un avis approprié pour permettre un traitement conforme à la présente Section</p>
<p>6.2 Disclosure. Notwithstanding anything to the contrary in this Agreement, Supplier acknowledges and agrees that to the extent required or necessary to comply with applicable laws and codes of practice on disclosure obligations (i) Amgen is permitted to publicly disclose information regarding Supplier and this Agreement, and (ii) this information may include without limitation payments, or other transfers of value, made to Supplier and/or made by Supplier on behalf or at the request of Amgen to health care professional, health care institutions, and other persons or entities that are subject of the disclosure laws (each a "Disclosure Subject"). Supplier agrees to promptly respond to, and cooperate with, reasonable requests of Amgen regarding collection of information, such as the completion of forms and the submission of information in a specific format e.g. a "spend capture form" provided by Amgen, in compliance with all relevant disclosure laws and regulations. If required by law, Supplier warrants and agrees to undertake to inform the Disclosure Subject about any disclosure, data transfer and processing obligations stated herein as well as to give sufficient notice to the Disclosure Subject of such.</p>	<p>6.2 Divulgence. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, le Fournisseur convient et reconnaît que, dans la mesure requise ou nécessaire pour satisfaire les lois et codes de pratique applicables aux obligations de divulgation, (i) Amgen est autorisée à divulguer publiquement les informations concernant le Fournisseur et le présent Accord et (ii) ces informations peuvent comprendre, sans s'y limiter, les paiements, ou autres transferts de valeur, versés au Fournisseur et/ou versés par le Fournisseur, au nom d'Amgen ou à sa demande, à des professionnels de santé, établissements de santé et autres personnes ou entités soumis aux lois sur la divulgation (chacune étant un « Sujet de Divulgence »). Le Fournisseur convient de coopérer et de répondre, dans les plus brefs délais, à toute demande raisonnable d'Amgen concernant la collecte d'informations, telles que le renseignement de formulaires et l'envoi d'informations sous un format spécifique (par exemple, un « formulaire de saisie des dépenses » fourni par Amgen), conformément à toutes les lois et réglementations relatives à la divulgation. Si la loi l'exige, le Fournisseur garantit et convient de s'engager à informer le Sujet de la Divulgence de toutes les obligations de divulgation, transfert de données et traitement mentionnées dans les présentes et à en aviser suffisamment à l'avance le Sujet de la Divulgence.</p>
<p>7. INTELLECTUAL PROPERTY</p>	<p>7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</p>
<p>7.1 No third party infringement. No Goods, Services or Deliverable shall infringe any intellectual property or other right of any third party, or cause any royalty payment to be payable, save as agreed in the Order</p>	<p>7.1 Aucune violation de droits de tiers. Aucun Bien ni Service ou Livrable ne doit porter atteinte à tout droit de propriété intellectuelle ou à tout autre droit d'un tiers, ni donner lieu au paiement d'une redevance, sous réserve de ce qui est convenu dans la Commande.</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>7.2 <u>Work Product</u>. Any Deliverables, information, or results, specifications, proposals, including discoveries, inventions, copyright, design rights, patents, innovations, suggestions, know-how, idea, specifications and reports made by Supplier or its representatives, and all present and future intellectual property rights which result from, or are related to, information disclosed by Amgen or any Amgen Group member to Supplier or its representatives or which are developed as a result of, or in connection with Supplier's Services or Deliverables under this Agreement ("Work Product") shall be the exclusive property of Amgen or its designated member of the Amgen Group. Supplier hereby assigns or will assign to Amgen or its designated member of the Amgen Group upon the date of the Work Product's creation all of Supplier's right, title and interest in all Work Product including any present and future intellectual property rights, without retaining any rights whatsoever. If Supplier is not able to assign such intellectual property rights to Amgen for any legal or factual reason, Supplier hereby grants Amgen an exclusive, royalty-free, perpetual, worldwide unrestricted licence to reproduce, distribute, modify and otherwise utilize such intellectual property rights. No other intellectual property right is granted to either Party under this Agreement and the disclosure of any Confidential Information shall not result in any obligation to grant either Party any rights in or to the subject matter of the other Party. Any intellectual property rights existing prior to the date of this Agreement shall remain the property of the Party introducing the same</p>	<p>7.2 <u>Produit des travaux</u>. Tous les Livrables, informations ou résultats, spécifications, propositions, comprenant les découvertes, inventions, droits d'auteur, droits de conception, brevets, innovations, suggestions, savoir-faire, idées, spécifications et rapports faits par le Fournisseur ou ses représentants, ainsi que tous les droits présents et futurs de propriété intellectuelle, découlant ou liés aux informations divulguées par Amgen ou tout membre du Groupe Amgen au Fournisseur ou à ses représentants, ou qui sont développés à la suite ou à l'occasion des Services ou Livrables du Fournisseur aux termes de cet Accord (« Produit des travaux ») sont la propriété exclusive d'Amgen ou du membre désigné du Groupe Amgen. Le Fournisseur cède par les présentes ou cédera à Amgen ou au membre désigné du Groupe Amgen tous les droits, titres et intérêts du Fournisseur sur la totalité du Produit des Travaux, comprenant tout droit actuel et futur de propriété intellectuelle, sans conserver de droit de quelque nature que ce soit. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de céder ces droits de propriété intellectuelle à Amgen pour toute raison légale ou factuelle, le Fournisseur concède par les présentes à Amgen une licence exclusive, exempte de redevance, perpétuelle, mondiale et sans restriction, d'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle. Aucun autre droit de propriété intellectuelle n'est concédé à l'une ou l'autre des Parties aux termes du présent Accord, et la divulgation de toute Information confidentielle n'entraîne pas l'obligation de concéder à l'une des Parties des droits sur ou à l'égard de l'objet de l'autre Partie.</p>
<p>8. CANCELLATION</p>	<p>8. ANNULATION</p>
<p>8.1 The Order may be cancelled by Amgen without damages at any time by giving thirty (30) days prior written notice.</p>	<p>8.1 La Commande peut être annulée à tout moment par Amgen sans dommages et intérêts sous réserve d'un préavis écrit préalable de trente (30) jours.</p>
<p>8.2 <u>Cancellation for non-delivery</u>. If the Goods, Deliverables or Services are not delivered on the due date, Amgen may cancel the Agreement in whole or in part, and/or to refuse to accept any subsequent delivery of the Goods or Deliverables or Services which Supplier attempts to make, and/or, recover from Supplier any expenditure reasonably incurred by Amgen or any other Amgen Group member in obtaining the Goods or Deliverables or Services in substitution from another supplier, and/or, claim damages for any additional costs, loss or expenses incurred by Amgen which are in any way attributable to Supplier's failure to deliver the Goods or Deliverables or Services on the due date, without prejudice to any other rights which it may have. Amgen may return to Supplier at Supplier's risk and expense any Goods already delivered which by reason of the non-delivery of the balance are not reasonably capable of use by Amgen, as determined in its reasonable discretion, in the ordinary course of Amgen's business, and Supplier shall immediately refund to Amgen any money paid by Amgen for or in respect of undelivered or returned Goods, and, Supplier shall pay to Amgen an amount equal to the excess (if any) over the agreed price for costs reasonably incurred by Amgen in buying other goods in place of the Goods, and, Amgen shall be under no other liability to Supplier for or in respect of rescission of the Agreement pursuant to the provisions of this clause.</p>	<p>8.2 <u>Annulation en cas de non livraison</u>. Si les Biens, Livrables ou Services ne sont pas livrés à la date fixée, Amgen peut annuler tout ou partie de l'Accord et/ou refuser toute livraison future des Biens, Livrables ou Services que le Fournisseur tente de livrer, et/ou obtenir du Fournisseur le remboursement de toute dépense raisonnable subie par Amgen ou tout autre membre du Groupe Amgen lors de l'obtention de Biens, Livrables ou Services de remplacement auprès d'un autre fournisseur, et/ou réclamer des dommages et intérêts pour tout frais supplémentaire, perte ou dépense subis par Amgen du fait du retard de livraison des Biens, Livrables ou Services, sans préjudice de tout autre droit dont Amgen pourrait se prévaloir. Amgen peut retourner au Fournisseur, aux risques et frais de ce dernier, tout Bien déjà livré qui, du fait du défaut de livraison complète des Biens, ne peut être raisonnablement utilisé par Amgen, selon son appréciation raisonnable, dans le cadre de l'activité normale d'Amgen. Le Fournisseur doit immédiatement retourner à Amgen toute somme versée par Amgen relative aux Biens non livrés ou retournés et le Fournisseur doit verser en outre à Amgen une somme égale au surplus payé par Amgen (le cas échéant) par rapport au prix convenu, en raison des frais raisonnables subis par Amgen lors de l'achat de biens en remplacement des Biens non livrés. Amgen n'est en rien responsable envers le Fournisseur en cas de résiliation de l'Accord conformément aux dispositions de la présente clause</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>8.3 <u>Other cancellation events.</u> Amgen shall be entitled to terminate the Agreement with immediate effect, on written notice to Supplier and without liability to Supplier if (i) Supplier breaches of any of its obligations under the Agreement which is incapable of remedy; or (ii) Supplier fails to remedy within thirty (30) days where capable of remedy, or persists in any breach of its obligations under the Agreement; or (iii) an order is made or an effective resolution is passed for the liquidation, winding up or administration of Supplier, or Supplier seeks or enters into any composition or arrangement with its creditors, or suffers or permits any distraint or distress proceedings or an encumbrancer to take possession or a receiver or manager to be appointed of all or any part of its assets or undertaking, or Supplier ceases or threatens to cease to carry on its business or substantially the whole of its business or disposes of its undertaking or stops or threatens to stop payment of its debts, or (iv) there is a change in control of Supplier during the Term of the Agreement.</p>	<p>8.3 <u>Autres cas d'annulation.</u> Amgen est en droit de résilier l'Accord avec effet immédiat sous réserve d'un préavis écrit adressé au Fournisseur et sans responsabilité vis-à-vis du Fournisseur si (i) le Fournisseur ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu de l'Accord, et que ce manquement n'est pas susceptible d'être réparé ; ou si (ii) le Fournisseur n'y remédie pas dans les trente (30) jours en cas de résolution possible du manquement ou s'il persiste à ne pas respecter son obligation en vertu du présent Accord ; ou si (iii) une ordonnance ou une décision effective est prise concernant la liquidation, la dissolution ou l'administration judiciaire du Fournisseur ou si le Fournisseur cherche ou conclut un compromis ou un arrangement avec ses créanciers, ou subit ou autorise toute saisie, ou bien en cas de nomination d'un mandataire, administrateur ou syndic de faillite pour la gestion de tout ou partie de ses actifs ou de son entreprise ou si le Fournisseur cesse ou menace de cesser son activité ou principalement de toute son activité ou cède son entreprise ou s'il arrête ou menace d'arrêter le règlement de ses dettes, ou si (iv) un changement de contrôle se produit chez le Fournisseur pendant la Durée de l'Accord.</p>
<p>8.4 <u>Survival.</u> The expiration or termination of this Agreement for any reason will not release either Party from any obligations and liabilities set forth in Sections 4, 5, 6, 11.1, 11.5, 11.6 and 11.10 and which the Parties have expressly agreed will survive such expiration or termination or which remain to be performed or by their nature would be intended to be applicable following any such expiration or termination.</p>	<p>8.4 <u>Survie.</u> L'expiration ou la résiliation du présent Accord pour quelque raison que ce soit, ne dégage aucune Partie des obligations et responsabilités établies aux Sections 4, 5, 6, 11.1, 11.5, 11.6 et 11.10 et dont les Parties ont convenu expressément qu'elles survivraient à une telle expiration ou résiliation, ou qui restent à accomplir ou qui seraient, de par leur nature, destinées à rester en vigueur suite à ladite expiration ou résiliation.</p>
<p>8.5 <u>Rights upon termination.</u> Upon receipt of notice of expiration or termination, Supplier shall do the following unless otherwise specified by Amgen: Incur no further obligations; use its best endeavors to reduce as far as possible any costs associated with any such expiration or termination; preserve any performance that is in progress or completed and the data relating thereto until Amgen or Amgen's designee takes possession thereof; and turn over Work Products in accordance with Amgen's instructions</p>	<p>8.5 <u>Droits en cas de résiliation.</u> Dès réception de la lettre notifiant la résiliation, le Fournisseur s'engage à se conformer aux obligations suivantes, sauf instruction contraire de la part d'Amgen : n'assumer aucune autre obligation ; fournir tous les efforts nécessaires pour réduire autant que possible les frais associés à ladite résiliation ; poursuivre la réalisation de ses obligations en cours ainsi que les données liées à cette dernière jusqu'à ce qu'Amgen ou une personne désignée par Amgen en prenne possession ; et retourner les Produits conformément aux instructions d'Amgen.</p>
<p>9. RELATIONSHIP OF PARTIES</p>	<p>9. RELATIONS ENTRE LES PARTIES</p>
<p>Nothing in this Agreement shall be construed to create a partnership, joint venture, principal-agent or employer-employee relationship between Supplier and Amgen. The relationship of Supplier to Amgen will be one of independent contractor and at no time will Supplier hold itself out to be an employee of any Amgen Group member or claim the Supplier shall not have any authority to obligate Amgen or any Amgen Group member by contract or otherwise, or represent itself, either directly or indirectly, as being connected with or interested in the business of the Amgen Group. Unless otherwise required by law, no amount will be deducted or withheld from Amgen's payment to Supplier for income taxes and no social security contributions of any kind (e.g. medical, pension or unemployment insurance) will be payable by Amgen on Supplier's behalf. Supplier shall be responsible for registering with the competent tax and social security authorities to conduct business including making appropriate filings and payments to all applicable taxing and social security authorities.</p>	<p>Aucune disposition du présent Accord ne saurait être interprétée comme instaurant un partenariat, une joint venture, une relation de mandant-agent ou employeur-employé entre le Fournisseur et Amgen. La relation entre le Fournisseur et Amgen est celle d'un entrepreneur indépendant et le Fournisseur ne peut à aucun moment se présenter comme un employé de tout membre du Groupe Amgen, ni réclamer le statut, les avantages d'un employé du Groupe Amgen. Le Fournisseur ne dispose d'aucun pouvoir pour engager Amgen ou tout membre du Groupe Amgen par contrat ou autre, ni pour se présenter directement ou indirectement comme étant lié à ou ayant des intérêts dans les activités du Groupe Amgen. Sauf disposition contraire de la loi, aucune somme ne peut être déduite ou retenue du règlement d'Amgen versé au Fournisseur au titre de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales (par ex., sécurité sociale, assurance retraite ou assurance chômage) et ne pourra être réglée par Amgen pour le compte du Fournisseur. Le Fournisseur est responsable de toute inscription nécessaire à la conduite de ses activités auprès des administrations fiscale et de la sécurité sociale compétentes, y compris les déclarations et paiements appropriés auprès des administrations fiscale et de la sécurité sociale concernées.</p>
<p>10. SUBCONTRACTORS</p>	<p>10. SOUS-TRAITANTS</p>
<p>10.1 Supplier shall only subcontract its obligations under this Agreement to the subcontractors agreed by Amgen in advance in writing.</p>	<p>10.1 Le Fournisseur s'engage à ne sous-traiter ses obligations au titre du présent Accord qu'aux sous-traitants préalablement approuvés par écrit par Amgen</p>
<p>10.2 Any subcontracting by Supplier under this Agreement shall be pursuant to a separate written agreement between Supplier and the subcontractors and shall be performed in accordance with the requirements of this Agreement. No subcontract shall relieve Supplier from any of its obligations or liabilities under this Agreement</p>	<p>10.2 Toute sous-traitance par le Fournisseur, en vertu du présent, devra faire l'objet d'un accord écrit séparé, passé entre ledit Fournisseur et lesdits sous-traitants, et être exécuté conformément aux clauses du présent Accord. Aucun contrat de sous-traitance ne devra avoir pour effet de décharger le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations ou engagements au titre du présent accord.</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>10.3 Nothing in this Agreement or any subcontract shall create any contractual relationship between any member of the Amgen Group and a subcontractor, or any obligation on any member of the Amgen Group to pay or be responsible for the payment of, any sums to any subcontractor. Supplier shall properly direct and control its subcontractors and have full responsibility for the Services or Deliverables, whether performed by Supplier or its subcontractors or otherwise with respect to the delivery of the Goods.</p>	<p>10.3 Aucune clause du présent Accord ou d'un contrat de sous-traitance, ne saurait créer un rapport contractuel entre un membre du Groupe Amgen et un sous-traitant, ni aucune obligation vis-à-vis d'un membre du Groupe Amgen contraignant celui-ci ou l'obligé au paiement de sommes à un sous-traitant. Le Fournisseur s'engage à diriger et contrôler ses sous-traitants. L'exécution des Services ou des Livrables, qu'ils soient réalisés par le Fournisseur ou ses sous-traitants, se fait sous la direction et sous l'entière responsabilité du Fournisseur.</p>
<p>10.4 Supplier shall be responsible to Amgen and the Amgen Group for (i) all Services performed or Deliverables or Goods provided and for the negligence, errors, acts, omissions and conduct of it and its subcontractors and any of its or its subcontractors employees, representatives or agents, and (ii) compliance by each subcontractor with the requirements of this Agreement and all applicable law, rules and regulations to the same.</p>	<p>10.4 Le Fournisseur est responsable envers Amgen et le Groupe Amgen de (i) toute Prestation réalisée ou Livrable ou Bien fourni ainsi que de toute négligence, erreur, agissement, omission, comportement et conduite de son ou de ses salariés, de ses sous-traitants, des salariés de ses sous-traitants, représentants ou agents, et (ii) ainsi que du respect, par chaque sous-traitant, des clauses du présent Accord et de l'ensemble des lois et règlements en vigueur</p>
<p>11. MARKET AND CUSTOMER RESEARCH</p>	<p>11. ÉTUDE DE MARCHÉ ET RECHERCHE SUR LA CLIENTÈLE</p>
<p>To the extent Supplier's performance hereunder includes any activity involving either (a) original collection of data or information directly from a defined audience of interest, or (b) purchase of existing data or information about a defined audience, designed to systematically investigate, acquire, analyse and report on data and insights with respect to any of Amgen's original markets and/or products (any such activity "Market Research"), Supplier shall (i) comply with ESOMAR, the EphMRA Code of Conduct, any other applicable local country code of conduct and, as provided to Supplier, with Amgen's SOP for Market and customer research and (ii) the Safety Requirement for Market Research Programs as provided by Amgen (available at https://www.amgensuppliers.amgen.com/market-research-safety-reporting-training/market-research-master-data/) and incorporated to this Agreement by reference.</p>	<p>Dans la mesure où les performances du Fournisseur aux termes des présentes comprennent toute activité impliquant (a) la collecte initiale de données ou d'informations directement auprès d'un public d'intérêt défini, ou (b) l'achat de données ou d'informations existantes sur un public défini, en vue d'enquêter, acquérir, analyser systématiquement et établir des rapports sur les données et points de vue concernant l'un quelconque des marchés originaux et/ou produits d'Amgen Morocco (ces activités étant chacune une «Étude de Marché»), (i) se conforme à ESOMAR, le Code de conduite de l'EphMRA, à tout autre code de conduite en vigueur du pays local et, telles que transmises au Prestataire, aux POS (Procédures opérationnelles standard) d'Amgen pour les études de marché et la recherche sur la clientèle, ainsi qu'à (ii) l'Exigence de sécurité pour les Programmes d'Étude de Marché, telle que fournie par Amgen (disponible à https://www.amgensuppliers.amgen.com/market-research-safety-reporting-training/market-research-master-data/) et jointe pour référence au présent Accord.</p>
<p>12. INFORMATION SECURITY</p>	<p>12. SÉCURITÉ DES INFORMATIONS</p>
<p>12.1 Supplier must comply with Amgen information security policies, procedures, and standards as well as Amgen's Information Security Schedule, if applicable.</p>	<p>12.1 Le Fournisseur s'engage à se conformer aux procédures et normes d'Amgen, en matière de sécurité des informations, ainsi qu'à l'Annexe sur la sécurité des informations d'Amgen, le cas échéant.</p>
<p>13. ANTI-CORRUPTION REPRESENTATION AND WARRANTY</p>	<p>13. DECLARATION ET GARANTIE ANTICORRUPTION</p>
<p>Supplier represents, warrants and covenants, as of the effective date of this Agreement to and through the expiration or termination of this Agreement, (1) that Supplier, and, to the best of its knowledge, Supplier's owners, directors, officers, employees, or any agent, representative, subcontractor or other third party acting for or on Supplier's behalf (collectively, "Representatives"), shall not, directly or indirectly, offer, pay, promise to pay, or authorize such offer, promise or payment, of anything of value, to any individual or entity for the purposes of obtaining or retaining business or any improper advantage in connection with this Agreement, or that would otherwise violate any Applicable Laws, rules and regulations concerning or relating to public or commercial bribery or corruption ("AntiCorruption Laws"), (2) that Supplier's books, accounts, records and invoices related to this Agreement or related to any work conducted for or on behalf of Amgen are and will be complete and accurate and (3) that Amgen may terminate this agreement (a) if Supplier or Supplier's Representatives fails to comply with the Anti-Corruption Laws or with this provision, or (b) if Amgen has a good faith belief that Supplier or Supplier's Representatives has violated, intends to violate, or has caused a violation of the Anti-Corruption Laws. If Amgen requires that Supplier complete a compliance certification, Amgen may also terminate this agreement if Supplier (1) fails to complete a compliance certification, (2) fails to complete it truthfully and accurately, or (3) fails to comply with the terms of that certification</p>	<p>Le Fournisseur déclare, garantit et convient, à la date d'entrée en vigueur du présent Accord et jusqu'à l'expiration ou la résiliation de celui-ci que : (1) le Fournisseur, et, à sa connaissance, les propriétaires, dirigeants, cadres, employés du Fournisseur ou tout agent, représentant, sous-traitant ou tiers travaillant au nom et pour le compte du Fournisseur (collectivement désignés par les « Représentants »), s'engagent à ne pas proposer, payer, promettre de payer ou autoriser, directement ou indirectement, une telle offre, promesse ou paiement de tout élément de valeur à toute personne physique ou morale dans le but d'obtenir ou de maintenir une activité ou un avantage injustifié en liaison avec le présent Accord, car cela constituerait une violation des Lois, législations et règlements en vigueur concernant ou en rapport avec la corruption publique ou commerciale (« Lois anticorruption »), (2) que la comptabilité, les comptes, les registres et les factures de Fournisseur relatifs au présent Accord ou à toute activité menée au nom d'Amgen ou pour son compte sont et seront complets et exacts, et (3) que Amgen est en droit de résilier le présent Accord (a) si Fournisseur ou les Représentants du Fournisseur ne respectent pas les Lois anticorruption ou la présente clause, ou (b) si Amgen a de bonnes raisons de croire que le Fournisseur ou les Représentants du Fournisseur ont violé, tenté de violer, ou ont entraîné la violation de Lois anticorruption. Si Amgen exige que le Fournisseur remplisse un certificat de conformité, Amgen peut également mettre fin au présent Accord si le Fournisseur (1) ne remplit pas un certificat de conformité, (2) n'y donne pas des informations exactes et véridiques, ou (3) ne respecte pas les termes dudit certificat.</p>
<p>14. DATA PROTECTION</p>	<p>14. PROTECTION DES DONNÉES</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>If Supplier processes Personal Information on behalf of Amgen, Supplier shall comply with Amgen's Privacy and Data Protection Schedule. Supplier shall not provide the Amgen Group with any Personal Information, unless otherwise agreed in advance in writing by Amgen.</p>	<p>Si le Fournisseur traite les données à caractère personnel au nom d'Amgen, le Fournisseur doit respecter l'Annexe sur la protection de la confidentialité et des données d'Amgen. Le Fournisseur s'engage à ne fournir aucune information à caractère personnel au Groupe Amgen, sauf accord préalable écrit d'Amgen.</p>
<p>15. MISCELLANEOUS</p>	<p>15. DIVERS</p>
<p>15.1 <u>Enforcement of Rights</u>. At no time will Supplier act in a manner to prejudice the rights of the Amgen Group, including by failing to notify Amgen promptly in writing if Supplier becomes aware of any infringement, or suspected infringement, of the rights to the intellectual property or any breach of confidentiality. Supplier will during or after the term of this Agreement and upon Amgen's request, assist Amgen and any other member of the Amgen Group (at Amgen's expense) in obtaining, enforcing and/or maintaining the Amgen Group's rights in the Work Product.</p>	<p>15.1 <u>Respect et application des droits</u>. À aucun moment le Fournisseur ne doit avoir un comportement susceptible de porter atteinte aux droits du Groupe Amgen, y compris en omettant d'aviser sans délai et par écrit Amgen de toute violation ou toute suspicion de violation des droits de propriété intellectuelle, ou de violation de l'obligation de confidentialité dont ledit Fournisseur viendrait à avoir connaissance. Le Fournisseur assiste Amgen et tout autre membre du Groupe Amgen, sur demande et aux frais d'Amgen, à obtenir, faire appliquer et/ou maintenir les droits du Groupe Amgen afférents au Produit, pendant le terme de l'Accord et postérieurement à son expiration ou à sa résiliation.</p>
<p>15.2 <u>Notices</u> Any notice in connection with this Agreement must be in writing and in French, and shall be validly given with respect to each Party if sent by an internationally recognized courier service to the address set out in the relevant Order. Any notice shall be deemed to have been received on date of receipt as recorded in courier's records and shall be effective upon receipt.</p>	<p>15.2 <u>Notifications</u>. Toute notification en rapport avec le présent Accord doit être faite par écrit et en langue française et sera réputée avoir été valablement donnée, eu égard à chacune des Parties, si elle est envoyée - via un service de messagerie internationalement reconnu – à l'adresse figurant sur la Commande en question. Toute notification sera réputée avoir été reçue et prendre effet à la date de réception, telle que portée aux registres du service de messagerie.</p>
<p>15.3 <u>Assignment</u> This Agreement or any interest in this Agreement shall not be assignable by Supplier without the prior written consent of Amgen. Amgen is entitled to assign all or part of this Agreement to any affiliated entity or any third party without Supplier's prior consent. This Agreement shall be binding upon the successors and permitted assignees</p>	<p>15.3 <u>Cession</u>. Le présent Accord ou tout droit afférent dans celui-ci ne peut être cédé par le Fournisseur sans le consentement préalable écrit d' Amgen. Amgen est habilité, en revanche, à céder tout ou partie du présent Accord à toute entité affiliée ou à tout tiers sans le consentement préalable du Fournisseur. Le présent Accord s'impose aux successeurs et ayants droit autorisés de chaque Partie.</p>
<p>15.4 <u>Records and Audit</u>. Supplier shall maintain all records required in accordance with the applicable legislation and shall take reasonable and customary precautions to prevent damage, loss or alteration to such records. Such books and records shall be made available to Amgen and Amgen's Representatives for copy, review, audit and other business purposes at such reasonable times and places during this period.</p>	<p>15.4 <u>Archives et Audit</u>. Le Fournisseur conserve toutes les archives requises, conformément à la législation en vigueur et prend les précautions raisonnables et habituelles pour éviter tout dommage, perte ou altération de ces archives. Ces registres et archives sont mis à la disposition d'Amgen et des représentants d'Amgen pour copie, examen, audit et autres fins professionnelles, à des moments et dans des lieux raisonnablement opportuns, pendant cette période.</p>
<p>15.5 <u>Rights of Third Parties</u>. Save as provided herein any party who is not a party to this Agreement may not benefit from or enforce any section of this Agreement, unless such rights are mandatory under the applicable legislation.</p>	<p>15.5 <u>Droits des tiers</u>. Sauf stipulation contraire dans les clauses de cet Accord ou par la loi, aucun tiers au présent Accord ne peut se prévaloir d'aucune partie de celui-ci, ni solliciter l'application d'une clause de l'Accord.</p>
<p>15.6 <u>Waiver</u> A waiver or acceptance of any breach of any term, provision, condition, or right or consent granted under this Agreement shall be effective only if given in writing and signed by the waiving Party, and then only in the instance and for the purpose for which it is given. No failure or delay on the part of either Party in exercising or enforcing any right, power or remedy provided by law or under this Agreement shall in any way impair such right, power or remedy, or operate as a waiver thereof. The single or partial exercise of any right, power or remedy provided by law or under this Agreement shall not preclude any other or further exercise thereof or the exercise of any other right, power or remedy.</p>	<p>15.6 <u>Renonciation</u>. Toute renonciation ou reconnaissance de la violation de l'une des modalités, dispositions, conditions, droits ou autorisations consenties en vertu du présent Accord n'est réputée avoir d'effet que si elle est faite par écrit et signée par la Partie concernée. Cette renonciation ou reconnaissance n'est valable que pour l'objet et les circonstances dans lesquelles celle-ci a été signifiée. Le fait pour l'une ou l'autre des Parties d'avoir tardé ou de ne pas avoir exercé ou fait valoir un droit, pouvoir ou recours, prévu par la loi ou par le présent Accord, ne saurait altérer ledit droit, pouvoir ou recours ou constituer une renonciation audit droit, pouvoir ou recours. L'exercice unique ou partiel d'un droit, pouvoir ou recours, prévu par la loi ou par le présent Accord, ne saurait exclure tout exercice ultérieur de ce droit, pouvoir ou recours, ni l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou recours.</p>
<p>15.7 <u>Severability</u> If any provision in this Agreement shall be held to be illegal, invalid or unenforceable, in whole or in part, under any applicable law, such provision shall be deemed not to form part of this Agreement, and the legality, validity or enforceability of the remainder of this Agreement shall not be affected. In such case, each Party shall use its best efforts to negotiate immediately, in good faith, a legally valid replacement provision. If such agreement is not reached within thirty (30) days from the date on which the provision was held to be illegal, invalid or unenforceable, then Amgen will have the right to terminate this Agreement upon written notice to Supplier.</p>	<p>15.7 <u>Divisibilité des clauses</u>. Au cas où l'une des dispositions du présent Accord serait tenue – soit en partie soit en totalité - pour illégale, non valide ou non applicable, et ce en vertu de toute loi en vigueur, ladite disposition est réputée ne pas former partie intégrante du présent Accord et la légalité, la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses dudit Accord ne s'en trouvent nullement affectés. Dans ce cas, chacune des Parties s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour négocier immédiatement, et en toute bonne foi, une disposition de remplacement, légalement valide. Si les Parties ne parviennent à s'entendre dans un délai de (30) jours à compter de la date à laquelle la disposition a été tenue pour illégale, non valide ou non applicable, Amgen est alors habilité à résilier le présent Accord sous réserve d'un préavis écrit adressé au Fournisseur.</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>15.8 <u>Public Announcements</u>. Supplier will not make any press release, statement or public announcement including by means of advertising or sales promotional materials or any other way that mentions or refers to Amgen, any Amgen Group member or the names of any employees of the Amgen Group without Amgen's prior written consent and will not publish the results of any Deliverables or Services or otherwise disclose the supply of Goods hereunder without the prior written approval of Amgen.</p>	<p>15.8 <u>Annonces publiques</u>. Le Fournisseur s'engage à ne publier aucun communiqué de presse, déclaration ou annonce publique, y compris par voie de publicité, de support publicitaire visant à promouvoir les ventes ou de quelque autre manière, qui mentionnerait ou ferait référence à Amgen, à un membre du Groupe Amgen ou aux noms des employés dudit Groupe Amgen, quels qu'ils soient, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit d'Amgen, de même qu'il s'engage à ne pas publier les résultats relatifs aux Livrables ou Services ni divulguer et porter à connaissance la fourniture des Biens prévus au présent Accord, sans l'accord préalable écrit d'Amgen.</p>
<p>15.9 <u>Force Majeure</u>. e. A Party shall not be liable for any delay in the performance of its obligations under this Agreement if and to the extent such delay is caused, directly or indirectly, by acts of God, war, riots, terrorism, embargos, acts of public enemy, acts of military authority, earthquake, fire or flood ("Force Majeure Event"); provided that a Party may not claim relief for a Force Majeure Event under this Article unless each of the following conditions has been satisfied: (i) the Party claiming delay by Force Majeure Event (the "Delayed Party") is without fault in causing such delay; (ii) such delay could not have been prevented by reasonable precautions taken by the Delayed Party, including, without limitation, the use of alternate sources, or workaround plans; (iii) the Delayed Party uses commercially reasonable efforts to recommence performance of such obligations whenever and to whatever extent possible following the Force Majeure Event; and (iv) the Delayed Party immediately notifies the other Party by the most expedient method possible (to be confirmed in writing) and describes at a reasonable level of detail the circumstances causing the delay. All obligations of both Parties shall return to being in full force and effect upon the earlier to occur of (i) the passing of the Force Majeure Event or (ii) the failure of the Delayed Party to satisfy the conditions and/or perform its covenants under this Article.</p>	<p>15.9 <u>Force Majeure</u>. Une Partie ne peut être tenue responsable de tout retard dans l'exécution de ses obligations aux termes de cet Accord si et dans la mesure où ce retard est provoqué, directement ou indirectement, par des catastrophes naturelles, une guerre, des émeutes, des actes de terrorisme, un embargo, les actes d'un ennemi public, des actes d'une autorité militaire, un tremblement de terre, un incendie ou une inondation (« Cas de Force Majeure »), sous réserve que la Partie ne peut demander à être dispensée pour un Cas de Force Majeure suivant le présent Article, à moins que chacune des conditions suivantes ne soit satisfaite : (i) la Partie demandant un délai pour Cas de Force Majeure (la « Partie Retardée ») n'est pas fautive dans la cause de ce retard ; (ii) ce retard n'aurait pu être évité, même si la Partie Retardée avait pris des précautions raisonnables, comprenant, sans s'y limiter, l'utilisation d'autres sources ou de solutions de rechange ; (iii) la Partie Retardée fait tous les efforts commercialement raisonnables pour reprendre l'exécution de ces obligations dès que possible ou dans toute la mesure possible après le Cas de Force Majeure ; et (iv) la Partie Retardée notifie immédiatement l'autre Partie par la méthode la plus rapide possible (à confirmer par écrit) et décrit avec un niveau de détail raisonnable les circonstances à l'origine du retard. Toutes les obligations des deux Parties seront de nouveau pleinement en vigueur et effectives dès (i) la fin du Cas de Force Majeure ou (ii) l'incapacité de la Partie Retardée à satisfaire les conditions et/ou à respecter ses engagements aux termes du présent Article.</p>
<p>15.10 <u>Governing Law and Jurisdiction</u>. This Agreement shall be governed by the laws of France. For any disputes that cannot be resolved amicably between the Parties, the Parties agree that the jurisdiction for any resolution of disputes shall be exclusively the Paris Commercial Court ("Tribunal de Commerce de Paris").</p>	<p>15.10 <u>Loi applicable et compétence territoriale</u>. Le présent Accord est régi par les lois françaises. En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable entre les Parties, celles-ci conviennent – pour toute résolution de litige – de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.</p>
<p>15.11 <u>Prevailing Language</u>. The prevailing language of this Agreement shall be English. In the event of any discrepancies between the language versions, the English language version shall prevail.</p>	<p>15.11 <u>Langue dominante</u>. La langue dominante du présent accord sera l'anglais. En cas de divergences entre les versions linguistiques, la version anglaise prévaudra.</p>
<p>Schedule 1 - IS Security Requirements Schedule</p>	<p>Annexe 1 - Annexe sur les exigences de sécurité des systèmes d'information</p>
<p>This Information Security Requirements Schedule ("Information Security Schedule") supplements (and is not intended, and shall not be interpreted, to limit the terms of the Agreement) and is governed by the terms and conditions of the Agreement to which it is attached . Any defined terms not otherwise defined herein shall have the meanings set forth in the Agreement. In addition to requirements set forth in the Agreement, Provider shall handle, treat, store, access (or limit access), and otherwise protect Company's Confidential Information (or similarly defined term in the Agreement) in accordance with the terms of this Information Security Schedule.</p>	<p>Cette annexe relative aux exigences de sécurité des informations (« Annexe relative à la sécurité des informations ») complète (et ne vise à, ni ne doit être interprétée comme limitant les modalités de l'Accord) et est régie par les conditions générales de l'Accord auquel elle est rattachée. Les termes définis qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont les significations énoncées dans l'Accord. Outre les exigences énoncées dans l'Accord, le Fournisseur manipulera, traitera, stockera, accédera (ou limitera l'accès) et protégera les Informations confidentielles (ou autre terme similaire défini dans l'Accord) de la Société conformément aux conditions de la présente Annexe relative à la sécurité des informations.</p>
<p>1. Information Security Program Requirements Standards. Provider shall implement, and warrants that it will implement throughout the Term of the Agreement, a documented information security program that is based on one or more of the following industry standard information security frameworks (each an "Information Security Industry Standard"): </p>	<p>1. Normes de référence des exigences relatives au programme de sécurité des informations. Le Fournisseur met en œuvre et garantit qu'il mettra en œuvre tout au long de la Durée de l'Accord, un programme documenté de sécurité des informations reposant sur l'un ou plusieurs des cadres de référence suivants de l'industrie en matière de sécurité des informations (chacun, une « Norme de l'industrie en matière de sécurité des informations ») :</p>
<p>(a) International Organization for Standardization ("ISO") / International Electrotechnical Commission ("IEC") ISO/IEC 27002 - <i>Information technology – Security techniques – Code of practice for information security controls</i>; or</p>	<p>(a) Norme ISO/IEC 27002 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (IEC) : Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de bonne pratique pour le management de la sécurité de l'information ; ou</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>(b) American Institute of Certified Public Accountants ("AICPA") Trust Services Principles, Criteria and Illustrations; or</p>	<p>(b) Principes, critères et illustrations des services de tiers de confiance de l'« American Institute of Certified Public Accountants » (AICPA) (Institut américain des experts-comptables) ; ou</p>
<p>(c) Information Security Forum ("ISF") Standards of Good Practice ("SoGP") for Information Security; or</p>	<p>(c) Normes de bonnes pratiques (« Standards of Good Practice », SoGP) relatives à la sécurité des informations de l'Information Security Forum (ISF) (Forum sur la sécurité de l'information) ; ou</p>
<p>(d) National Institute of Standards and Technology ("NIST") Special Publication 800-53 - <i>Security and Privacy Controls for Federal Information Systems and Organizations</i>; or</p>	<p>(d) Publication spéciale 800-53 du « National Institute of Standards and Technology » (NIST) (Institut national des normes et de la technologie) : <i>Security and Privacy Controls for Federal Information Systems and Organizations</i> (Mesures de contrôle de la sécurité et de la protection de la vie privée pour les systèmes d'information et organismes fédéraux) ; ou</p>
<p>(e) Information Systems Audit and Control Association ("ISACA") <i>Control Objectives for Information and related Technology</i> (COBIT).</p>	<p>(e) Control Objectives for Information and related Technology (COBIT) (Objectifs de contrôle dans les domaines de l'information et des technologies connexes) énoncés par l'« Information Systems Audit and Control Association » (ISACA) (Association de l'audit et du contrôle des systèmes d'information).</p>
<p>2. ACCESS TO ELECTRONIC INFORMATION SYSTEMS OR COMPANY'S CONFIDENTIAL INFORMATION. In the event Provider or its Representatives (or such similar term in the Agreement), including any Subcontractors, have access to Company's Electronic Information Systems ("EIS") or access to Company's Confidential Information that is collected, transferred, or stored by Company, Provider shall at all times implement Security (as such term is defined herein. For purposes of this Information Security Schedule, the term "Security" means Provider's technological, physical, administrative and procedural safeguards, including but not limited to policies, procedures, standards, controls, hardware, software, firmware and physical security measures, the function or purpose of which is, in whole or part, to protect the confidentiality, integrity or availability of information and data) satisfactory to Company to protect EIS and Company's Confidential Information.</p>	<p>2. ACCÈS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES OU AUX INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DE LA SOCIÉTÉ. Dans le cas où le Fournisseur ou ses Représentants (ou autre terme similaire défini dans l'Accord), y compris les Sous-traitants, ont accès aux Systèmes d'information électroniques de la Société (« SIE ») ou ont accès aux Informations confidentielles de la Société qui sont collectées, transférées ou stockées par la Société, le Fournisseur doit mettre en œuvre des mesures de Sécurité (telles que définies dans les présentes) en tout temps. Aux fins de la présente Annexe relative à la sécurité des informations, le terme « Sécurité » fait référence aux mesures de protection technologiques, physiques, administratives et procédurales du Fournisseur, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques, procédures, normes, contrôles, matériels, logiciels, microprogrammes et mesures de sécurité physique, dont la fonction ou l'objectif est (en tout ou en partie, de protéger la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des informations et des données) satisfaisant pour la Société pour protéger les SIE et les Informations confidentielles de la Société.</p>
<p>3. SECURITY. Provider agrees that, commencing upon the date Provider is retained by Company to perform its obligations under the Agreement, and continuing as long as Provider controls, possesses, stores, transmits or processes Company's Confidential Information, Provider shall employ, maintain and enforce reasonable and appropriate Security designed to protect all Company Confidential Information from unauthorized use, alteration, access or disclosure, and unlawful destruction, and to protect the confidentiality, integrity and availability of such Company Confidential Information. Such Security shall include, but not be limited to, the following:</p>	<p>3. SÉCURITÉ. Le Fournisseur convient qu'à partir de la date à laquelle il est engagé par la Société pour remplir ses obligations en vertu de l'Accord, et aussi longtemps qu'il contrôle, possède, stocke, transmet ou traite les Informations confidentielles de la Société, il emploiera, maintiendra et appliquera des mesures de Sécurité raisonnables et appropriées visant à protéger toutes les informations confidentielles de la Société contre l'utilisation, l'altération, l'accès ou la divulgation non autorisés et la destruction illégale, et à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ces Informations confidentielles de la Société. Ces mesures de Sécurité incluent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :</p>
<p>(i) To the extent Provider does not already employ one, Provider shall develop and maintain a reasonable and appropriate written data security policy that requires implementation of technological, physical, administrative and procedural controls to protect the confidentiality, integrity and availability of Company's Confidential Information that encompasses access, retention, transport and destruction, and that provides for disciplinary action in the event of its violation;</p>	<p>(i) Dans la mesure où il n'en emploie pas déjà une, le Fournisseur doit élaborer et maintenir une politique écrite de sécurité des données raisonnable et appropriée qui exige la mise en œuvre de contrôles technologiques, physiques, administratifs et procéduraux pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Informations confidentielles de la Société, qui englobe l'accès, la conservation, le transport et la destruction, et qui prévoit des mesures disciplinaires en cas de violation ;</p>
<p>(ii) Provider shall implement reasonable restrictions regarding physical and electronic access to Company's Confidential Information, including but not limited to physical access controls, secure user authentication protocols, secure access control methods (including privileged access), network security and intrusion prevention protection, malware protection, controls for patch management and updates, and use of industry standard encryption where appropriate or required by Applicable Laws (or such similar term in the Agreement);</p>	<p>(ii) Le Fournisseur doit mettre en œuvre des restrictions raisonnables concernant l'accès physique et électronique aux Informations confidentielles de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les contrôles d'accès physique, les protocoles d'authentification sécurisée des utilisateurs, les méthodes de contrôle d'accès sécurisé (y compris l'accès privilégié), la sécurité du réseau et la protection contre les intrusions, la protection contre les logiciels malveillants, les contrôles pour la gestion des correctifs et des mises à jour, et l'utilisation du chiffrement standard de l'industrie lorsque cela est approprié ou requis par les lois en vigueur (ou autre terme similaire défini dans l'Accord) ;</p>
<p>(iii) Provider shall prevent terminated employees from accessing Company's Confidential Information by immediately terminating their physical and electronic access to such information;</p>	<p>(iii) Le Fournisseur doit empêcher les anciens employés d'accéder aux Informations confidentielles de la Société en mettant immédiatement fin à leur accès physique et électronique à ces informations ;</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>(iv) Provider shall employ assessment, logging, monitoring and auditing procedures to ensure internal compliance with these safeguards;</p>	<p>(iv) Le Fournisseur doit employer des procédures d'évaluation, de journalisation, de contrôle et d'audit pour garantir la conformité interne à ces mesures de protection ;</p>
<p>(v) Provider shall conduct an assessment of these safeguards at least annually.</p>	<p>(v) Le Fournisseur procède à une évaluation de ces mesures de protection au moins une fois par an.</p>
<p>(vi) Controls for, at Company's direction, (a) preserving any Company's Confidential Information and data and any information transmitted through EIS in accordance with Company's instructions and requests, including without limitation any retention schedules and/or litigation hold orders provided by Company to Provider, independent of where the information is stored; (b) destroying Company's Confidential Information (such that the information is rendered unusable and unreadable) or, at Company's sole discretion, returning Company's Confidential Information to Company in a format requested by Company and at Provider's expense, when it is no longer needed for Provider to perform its obligations under the Agreement. Within thirty (30) days following termination of the Agreement (or any Order), Provider shall provide Company with written certification that all such information has been returned or deleted or both, as applicable;</p>	<p>(vi) Sur instruction de la Société, des contrôles sont effectués en vue de (a) préserver toutes les Informations et données confidentielle de la Société ainsi que toute informations transmise par le biais des SIE conformément aux instructions et demandes de la Société, y compris, sans s'y limiter, tout calendrier de conservation et/ou toute obligation de conservation à des fins juridiques, fournis par la Société au fournisseur, indépendamment de l'endroit où ces informations sont stockées ; (b) détruire les Informations confidentielles de la Société (de sorte que les informations soient rendues inutilisables et illisibles) ou, à la seule discrétion de la Société, restituer ses Informations confidentielles à la Société dans le format demandé par la Société et aux frais du Fournisseur, lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à ce dernier pour remplir ses obligations en vertu de l'Accord. Dans les trente (30) jours suivant la résiliation de l'Accord (ou d'une obligation), le Fournisseur doit fournir à la Société une attestation écrite selon laquelle toutes ces informations ont été restituées ou supprimées, ou les deux, selon le cas ;</p>
<p>(vii) Methods for limiting access to Company's Confidential Information and to EIS only to Provider's Representatives, including Subcontractors, who have a need for such access in order to perform services or supply goods under the Agreement, which shall include without limitation (a) permitted access methods; (b) an authorization process for users' access and privileges; and (c) maintenance of a list of authorized users.</p>	<p>(vii) Les méthodes permettant de limiter l'accès aux Informations confidentielles de la Société et aux SIE aux seuls représentants du Fournisseur, y compris les sous-traitants, qui ont besoin d'un tel accès pour fournir des services ou des biens dans le cadre de l'Accord, qui comprennent notamment (a) les méthodes d'accès autorisées ; (b) un processus d'autorisation pour l'accès et les privilèges des utilisateurs ; et (c) la tenue d'une liste des utilisateurs autorisés.</p>
<p>Without limiting any rights and remedies hereunder, Company shall have the right to audit and monitor Provider's compliance with the requirements of this Information Security Schedule. Upon reasonable notice to Provider, once per year during the Term of the Agreement (and except as otherwise stated in this Information Security Schedule), Company (or any vendor selected by Company) may undertake an assessment and audit of Provider's Security and Provider's compliance with all Applicable Laws as relevant to Provider's actions related to Company Confidential Information in connection with this Agreement. Company shall have the right to revoke or limit Provider's access to Company's Confidential Information or to EIS at any time for any reason. In addition to its other obligations hereunder, upon Company's request, Provider shall immediately return to Company any hardware and software provided to Provider by or on behalf of Company.</p>	<p>Sans limiter les droits et les recours prévus par les présentes, la Société a le droit de vérifier et de surveiller la conformité du Fournisseur aux exigences de la présente Annexe relative à la sécurité des informations. Sur préavis raisonnable au Fournisseur, une fois par an pendant la durée de l'Accord (et sauf indication contraire dans la présente Annexe relative à la sécurité des informations), la Société (ou tout Fournisseur sélectionné par cette dernière) peut entreprendre une évaluation et un audit de la sécurité et de la conformité du Fournisseur à toutes les lois en vigueur dans le cadre de ses activités liées aux Informations confidentielles de la Société et découlant du présent Accord. La Société a le droit de révoquer ou de limiter l'accès du Fournisseur aux Informations confidentielles de la Société ou aux SIE à tout moment et pour quelque raison que ce soit. En plus de ses autres obligations en vertu des présentes, sur demande de la Société, le Fournisseur doit immédiatement retourner à cette dernière tout matériel et logiciel qui lui a été fourni par ou au nom de la Société.</p>
<p>4. INFORMATION SECURITY INCIDENT MANAGEMENT. Provider shall establish and implement access and activity audit and logging procedures, including without limitation access attempts and privileged access. Provider shall ensure Incident response planning and notification procedures exist (and Provider implements) to monitor, react to, notify and investigate any Incident. For purposes of this Schedule, the term "Incident" shall mean any actual or reasonably suspected: (1) unauthorized use, alteration, disclosure or theft of or access to Company's Confidential Information by Provider or one or more of its Representatives; (2) accidental or unlawful destruction of Company's Confidential Information by Provider or one or more of its Representatives; or (3) loss of Company's Confidential Information by Provider or one or more of its Representatives, including without limitation, any of the foregoing described in (1) – (3) caused by or resulting from a failure, lack or inadequacy of security measures of Provider or one or more of its Representatives. Without limiting Company's rights or remedies hereunder, Company shall have the right to terminate the Agreement, in whole or in part, in the event of any Incident.</p>	<p>4. GESTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ DES INFORMATIONS. Le Fournisseur établira et mettra en œuvre des procédures d'audit et de journalisation des accès et des activités, incluant sans limitation, les tentatives d'accès et les accès privilégiés. Le Fournisseur garantira la mise en place de procédures de planification des interventions et de signalement en cas d'Incidents (et leur mise en application) dans le but de surveiller, d'intervenir sur, de signaler et d'investiguer tous les Incidents. Aux fins de la présente Annexe, le terme « Incident » fait référence aux cas suivants, qu'ils soient avérés ou raisonnablement suspectés : (1) l'utilisation, l'altération, la divulgation ou le vol non autorisés des Informations confidentielles de la Société ou l'accès à celles-ci par le Fournisseur ou un ou plusieurs de ses Représentants ; (2) la destruction accidentelle ou illégale des Informations confidentielles de la Société par le Fournisseur ou un ou plusieurs de ses Représentants ; ou (3) la perte d'Informations confidentielles de la Société par le Fournisseur ou un ou plusieurs de ses Représentants, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'une des situations décrites aux points (1) à (3) ci-dessus, causée par ou résultant d'une défaillance, d'un manque ou d'une inadéquation des mesures de sécurité du Fournisseur ou d'un ou plusieurs de ses Représentants. Sans limiter ses droits ou recours en vertu des présentes, la Société a le droit de résilier l'Accord, en tout ou en partie, en cas de quelconque Incident.</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

Without limiting Provider's obligations regarding Company's Confidential Information, with respect to each Incident, Provider shall:	Sans limiter les obligations du Fournisseur à l'égard des Informations confidentielles de la Société, le Fournisseur doit, pour chaque incident :
(i) immediately conduct a reasonable investigation of the reasons for and circumstances surrounding such Incident, including without limitation performing a root cause analysis on the Incident, informing Company of the root cause analysis and remedial actions and schedule to prevent the same or similar Incident. Provider shall consider in good faith all comments that Company provides with respect to the investigation, remedial actions or schedule;	(i) mener immédiatement une enquête appropriée sur les raisons et les circonstances d'un tel Incident, y compris, sans s'y limiter, en effectuant une analyse des causes profondes de l'incident, en informant la Société de l'analyse des causes profondes et des mesures correctives et en établissant un calendrier pour prévenir que le même Incident ou un incident similaire ne se reproduise. Le Fournisseur tiendra compte, en toute bonne foi, de tous les commentaires émis par la Société au sujet de l'investigation, des mesures correctives ou du calendrier d'exécution ;
(ii) take all necessary actions to prevent, contain, and mitigate the impact;	(ii) prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, contenir et atténuer l'impact ;
(iii) without limiting any other notification obligations under the Agreement, provide notice to Company promptly by electronic mail at csoc@amgen.com ("Incident Notice"), but in no event later than twenty-four (24) hours, after Provider or its Representatives discovered or became aware of an Incident. The Incident Notice shall contain at a minimum the following information:	(iii) sans limiter la portée des autres obligations de notification en vertu de l'Accord, avertir dans les plus brefs délais la Société par courrier électronique à l'adresse csoc@amgen.com (« Notification d'incident »), mais au plus tard vingt-quatre (24) heures suivant la découverte ou la prise de connaissance de l'Incident par le Fournisseur ou ses Représentants ; La Notification d'incident doit contenir au minimum les informations suivantes :
(a) Description of the Incident, including information related to what (if any) Company Confidential Information or applications, was the subject of or affected by the Incident;	(a) une description de l'Incident, y compris les informations relatives aux Informations confidentielles ou applications de la Société (le cas échéant) qui ont fait l'objet ou ont été affectées par l'Incident ;
(b) Actions taken by the Provider to remediate the Incident and any countermeasures implemented by Provider to prevent future Incidents;	(b) les mesures prises par le Fournisseur pour remédier à l'Incident et toute contre-mesure mise en œuvre par le Fournisseur pour prévenir de futurs Incidents ;
(c) The name and contact information of the Provider's staff member that can act as a liaison between Company and Provider; and	(c) le nom et les coordonnées du membre du personnel du Fournisseur qui peut assurer la liaison entre la Société et le Fournisseur ; et
(d) Any other relevant information (including indicators of compromise) that can help Company protect itself from the Incident.	(d) toute autre information pertinente (y compris les indicateurs de compromission) qui peut aider la Société à se protéger de l'Incident.
(iv) collect and preserve all evidence concerning the discovery, cause, vulnerability, exploit, remedial actions and impact;	(iv) recueillir et conserver tout élément de preuve concernant la découverte, la cause, la faille de sécurité, son exploitation, les actions correctives et les répercussions ;
(v) at Company's request, provide notice in a manner and format reasonably specified by Company to governmental authorities and/or affected individuals;	(v) sur demande de la Société, fournir une notification, selon un mode et un format acceptables définis par la Société, aux autorités gouvernementales et/ou aux personnes concernées ;
(vi) provide Company with: (i) weekly written status reports concerning mitigation and remediation activities and (ii) any documents and information reasonably requested by Company;	(vi) fournir à la Société : (i) des rapports écrits hebdomadaires concernant les mesures d'atténuation et de réparation prises et (ii) tous les documents et toutes les informations sur demande raisonnable de la Société ;
(vii) at Company's request, reasonably cooperate and coordinate with Company concerning Company's investigation, enforcement, monitoring, document preparation, notification requirements and reporting concerning Incidents and Provider's and Company's compliance with Applicable Laws and/or relevant industry standards; and reasonably cooperate with Company in the event that Company notifies third parties of the Incident.	(vii) sur demande de la Société, coopérer et collaborer de manière satisfaisante avec celle-ci en ce qui concerne l'investigation, la mise en œuvre, la surveillance, la préparation des documents, les exigences de notification et les rapports relatifs aux Incidents et à la conformité du Fournisseur et de la Société aux lois en vigueur et/ou aux normes pertinentes de l'industrie ; et coopérer raisonnablement avec la Société dans le cas où celle-ci informe des tiers de l'Incident.
5. ENCRYPTION. Provider shall encrypt all Company Confidential Information at rest or in transit between Provider and Company and between Provider and all third parties (including Provider's Representatives). 'Encryption' must utilize, (1) for data at rest, encryption consistent with National Institute of Standards and Technology ("NIST") Special Publication 800-111 and (2) for data in transit, encryption that complies with Federal Information Processing Standard 140-2 and such other encryption standards as the US Secretary of Health and Human Services formally publish, from time to time, as being adequate to render data unusable, unreadable, or indecipherable.	5. CHIFFREMENT. Le Fournisseur chiffrera toutes les Informations confidentielles de la Société qui reposent ou sont transmises entre le Fournisseur et la Société et entre le Fournisseur et tous les tiers (y compris les Représentants du Fournisseur). Le « chiffrement » doit utiliser, (1) pour les données « au repos », un chiffrement conforme à la publication spéciale 800-111 du « National Institute of Standards and Technology » (NIST) et (2) pour les données en transit, un chiffrement conforme à la norme fédérale de traitement de l'information 140-2 et à toute autre norme de chiffrement que le secrétaire américain à la santé et aux services sociaux publie officiellement, de temps à autre, comme étant adéquate pour rendre les données inutilisables, illisibles ou indéchiffrables.
Schedule 2 - Privacy and Data Protection Schedule	Annexe 2 - Annexe sur la protection de la confidentialité et des données
This Schedule shall only apply if Supplier processes personal data/information on behalf of Amgen.	Cette annexe s'applique uniquement si le fournisseur traite des informations et/ou des données à caractère personnel au nom d'Amgen.

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>This Privacy and Data Protection Schedule ("Schedule") supplements (and is not intended, and shall not be interpreted, to limit the terms of the Agreement) and is governed by the terms and conditions of the Agreement to which it is attached. Any defined terms not otherwise defined herein shall have the meanings set forth in the Agreement.</p>	<p>Cette Programme de protection de la vie privée et des données personnelles (« Programme ») complète (et n'est pas prévu pour ni ne doit être interprété comme limitant les termes de l'Accord) et est régi par les termes et les conditions de l'Accord qui l'accompagne. Les termes définis qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont les significations énoncées dans l'Accord.</p>
<p>1. DEFINITIONS</p>	<p>1. DEFINITIONS</p>
<p>"Personal Information" means any information that relates to, describes or is capable of being associated with or linked to an individual, by direct or indirect means, including without limitation classes, categories and other types of information that may identify an individual as specified by Privacy Laws, that is provided to Provider by or on behalf of Company or its Affiliates or is obtained by Provider or its Representatives in connection with Provider's or its Representatives' performance obligations hereunder.</p>	<p>Par « Informations personnelles », on entend toutes les informations qui concernent, décrivent ou peuvent être associées ou reliées à un individu, de façon directe ou indirecte, notamment les classes, catégories et autres types d'informations pouvant identifier un individu comme indiqué par les Lois sur la protection de la vie privée, fournies au Prestataire par ou pour le compte de la Société ou de ses Affiliés ou obtenues par le Prestataire ou ses Représentants dans le cadre des obligations de performance ci-après du Prestataire ou de ses Représentants.</p>
<p>"Privacy Incidents" means any actual or reasonably suspected: (1) unauthorized access to or theft of Personal Information; (2) unauthorized use of Personal Information by a person with authorized access to such Personal Information for purposes of actual or reasonably suspected theft, fraud or identity theft; (3) unauthorized disclosure or alteration of Personal Information; (4) accidental or unlawful destruction of Personal Information; or (5) loss of Personal Information, including without limitation, any of the foregoing described in (1) – (4) caused by or resulting from a failure, lack of or inadequacy of Security or the malfeasance of Provider or one or more of its Representatives.</p>	<p>Par « Incident lié à la vie privée », on entend tous les cas, avérés ou présumés, suivants : (1) accès non autorisé à ou vol des Informations personnelles ; (2) utilisation non autorisée des Informations personnelles par une personne disposant d'un accès autorisé à ces informations pour fraude, usurpation d'identité ou vol effectif ou raisonnablement soupçonné ; (3) divulgation ou transformation non autorisée des informations personnelles ; (4) destruction accidentelle ou injustifiée des informations personnelles ; ou (5) perte des informations personnelles, notamment mais sans s'y limiter dans les situations précédentes décrites en (1) – (4) causées par ou résultant d'une défaillance, d'un manque ou d'une insuffisance de Sécurité ou de la malfeasance du Prestataire ou d'un ou plusieurs de ses Représentants.</p>
<p>"Privacy Laws" means, as in effect from time to time, with respect to the Processing of Personal Information, the applicable data privacy laws of the applicable jurisdiction, including without limitation the European Union General Data Protection Regulation (Regulation (EU) 2016/679) (GDPR), together with any national implementing laws in any Member State of the European Union or, to the extent applicable, in any other country, as amended, repealed, consolidated or replaced from time to time (hereinafter "EU Data Protection Laws") and all data breach notification and information security laws and regulations specific thereto.</p>	<p>Par « Lois sur la protection de la vie privée », en vigueur par rapport au Traitement des Informations personnelles, on entend les lois en vigueur sur la protection des données de la juridiction applicable, y compris sans s'y limiter le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (Règlement (UE) 2016/679) (RGPD), ainsi que toute loi de portée nationale dans n'importe quel État membre de l'Union européenne ou, le cas échéant, dans n'importe quel autre pays comme rectifié, supprimé, consolidé ou remplacé périodiquement (ci-après « Lois de l'UE sur la protection des données ») ainsi que toutes les lois et réglementations spécifiques sur la sécurité des informations et la déclaration de violation de données.</p>
<p>"Process" or "Processing" (or any variation thereof) means any operation or set of operations that is performed on Personal Information or sets of Personal Information, whether or not by automatic means, including, without limitation, viewing, accessing, collection, recording, organization, storage, adaptation or alteration, retrieval, consultation, use, disclosure, retention, dissemination or otherwise making available, alignment or combination, blocking, and erasure or destruction.</p>	<p>Par « Traiter » ou « Traitement » (ou toute autre variation), on entend toute opération ou ensemble d'opérations réalisées sur les Informations personnelles ou ensembles d'Informations personnelles, qu'elles soient automatiques ou non, y compris mais sans s'y limiter, la visualisation, l'accès, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou la transformation, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation, la rétention, la diffusion ou autre communication, l'alignement ou la combinaison, le blocage et l'effacement ou la destruction.</p>
<p>"Security" means technological, physical and administrative controls, including but not limited to policies, procedures, organizational structures, hardware and software functions, as well as physical security measures, the purpose of which is, in whole or part, to ensure the confidentiality, integrity or availability of Personal Information.</p>	<p>Par « Sécurité », on entend une série de contrôles technologiques, physiques et administratifs, y compris, mais sans s'y limiter, politiques, structures organisationnelles, fonctionnalités matérielles et logicielles, ainsi que des mesures de sécurité physique dont l'objet est, en tout ou en partie, d'assurer la confidentialité, l'intégrité et l'accès aux Informations personnelles.</p>
<p>2. PROCESSING OF PERSONAL INFORMATION</p>	<p>2. TRAITEMENT DES INFORMATIONS PERSONNELLES</p>
<p>2.1. Provider covenants and agrees to comply with the terms and conditions of this Schedule if Provider Processes Personal Information.</p>	<p>2.1. Le Prestataire convient et accepte de se conformer aux conditions du présent Programme dans les cas où le Prestataire traite des Informations personnelles.</p>

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>2.2. Without limiting Provider's obligations set forth elsewhere in this Schedule and in the Agreement (including without limitation obligations of confidentiality), Provider shall: (i) act in accordance with Company's written instructions in the Processing of Personal Information and comply with the requirements of all applicable Privacy Laws; (ii) only Process Personal Information for purposes of performing its obligations under the Agreement and as further set forth herein; and (iii) provide access to Personal Information to its Representatives only to the extent reasonably necessary for performing its obligations under the Agreement; provided, that prior to providing Provider's Representatives with such access, Provider (a) has clearly and completely conveyed the requirements of this Schedule to its Representatives and ensured such requirements are understood and followed and (b) has entered into binding agreements with Provider's Representatives that include confidentiality and privacy obligations that are substantively similar to, and no less than, those imposed on Provider under the Agreement and this Schedule. Without limiting the foregoing and notwithstanding anything to the contrary set forth in the Agreement with respect to Provider's use of Subcontractors, Provider shall not subcontract any of its Processing activities under the Agreement without the prior written consent of Company.</p>	<p>2.2. Sans préjudice aux autres obligations du Prestataire décrites dans le présent Programme et dans l'Accord (y compris, sans s'y limiter, les obligations de confidentialité), le Prestataire : (i) agit conformément aux instructions écrites de la Société pour le Traitement des Informations personnelles et respecte les exigences de toutes les lois sur la protection de la vie privée ; (ii) ne Traite les Informations personnelles que pour remplir les obligations prévues par l'Accord et décrites ici ; et (iii) ne fournit l'accès aux Informations personnelles à ses Représentant que s'il est raisonnablement nécessaire pour remplir les obligations prévues par l'Accord fourni, et avant de fournir cet accès aux Représentants du Prestataire, ce dernier (a) a clairement et parfaitement communiqué les exigences de ce Programme à ses Représentants et s'est assuré de la compréhension et du respect de ces exigences et (b) a conclu des accords contraignants avec ses Représentants incluant des obligations de confidentialité et de protection de la vie privée substantiellement similaires, ni plus ni moins, à celles imposées au Prestataire par l'Accord et ce Programme. Sans limiter la portée de ce qui précède et nonobstant toutes dispositions contraires de l'Accord concernant l'utilisation de Sous-traitants par le Prestataire, celui-ci ne sous-traitera aucune de ses activités de Traitement aux termes de l'Accord sans le consentement préalable de la Société.</p>
<p>2.3. Without limiting Provider's obligations set forth elsewhere in this Schedule, to the extent Personal Information Processed by Provider originates from a member country of the European Economic Area (EEA), Switzerland, or another jurisdiction with data protection laws that rely on, are similar to, or are based on EU Data Protection Laws ("European Personal Information"), Provider (a) acknowledges that Company is the "controller" (as defined in EU Data Protection Laws) of such information and (b) shall ensure that such Processing is performed in compliance with the following:</p>	<p>2.3. Sans limiter les obligations du Prestataire décrites dans ce Programme, dans la mesure où les Informations personnelles Traitées par le Prestataire proviennent d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE), de Suisse ou d'une autre juridiction dont les lois sur la protection des données s'appuient sur, ressemblent à ou sont basées sur les Lois de l'UE sur la protection des données (« Informations personnelles européennes »), le Prestataire (a) reconnaît que la Société est le « contrôleur » (comme défini dans les Lois de l'UE sur la protection des données) de ces informations et (b) doit s'assurer que ce Traitement est réalisé conformément aux points suivants :</p>
<ul style="list-style-type: none"> As a "processor" (as defined in EU Data Protection Laws), if and when Provider Processes such European Personal Information in jurisdictions outside of the EEA, such Processing will occur only in jurisdictions that have been deemed by the European Commission or by the relevant national data protection authorities to provide an adequate level of data protection ("Adequate Jurisdiction"), except as otherwise stated herein. 	<ul style="list-style-type: none"> En tant qu'exécutant du Traitement (comme défini par les Lois de l'UE sur la protection des données), si et quand le Prestataire Traite ces Informations personnelles européennes dans des juridictions hors-EEE, le Traitement n'est réalisé que dans les juridictions considérées par la Commission européenne ou par les autorités de protection des données nationales compétentes comme offrant un niveau acceptable de protection des données (« Jurisdiction adéquate »), sauf indication contraire.
<ul style="list-style-type: none"> To the extent that such European Personal Information is Processed by or on behalf of Provider outside of an Adequate Jurisdiction, Provider shall cooperate with Company in Company's efforts to comply with all current and effective requirements of EU Data Protection Laws, all national laws similar thereto and any guidance and decisions of a relevant advisory body (such as the Article 29 Working Party and the European Data Protection Board), as it pertains to such Processing activities, including but not limited to the preparation and execution of any required International Data Transfer Agreement with EU-approved Standard Contractual Clauses. Prior to Processing European Personal Information in connection with the Agreement, Provider shall promptly provide Company with a list of all affiliates and/or subsidiaries outside of an Adequate Jurisdiction that will Process such European Personal Information. 	<ul style="list-style-type: none"> Dans la mesure où ces Informations personnelles européennes sont traitées par ou pour le compte du Prestataire en dehors d'une Jurisdiction adéquate, le Prestataire doit coopérer avec la Société dans ses efforts pour respecter toutes les exigences actuelles et effectives des Lois de l'UE sur la protection des données, toutes les lois nationales similaires et toutes les recommandations et décisions d'un organe consultatif (comme le groupe de travail « Article 29 » et le Comité européen de la protection des données), puisqu'elles se rapportent à ces activités de Traitement, notamment la préparation et l'exécution de tout Accord de transfert de données international requis avec les clauses contractuelles standard approuvées par l'UE. Avant de traiter des Informations personnelles européennes dans le cadre de l'Accord, le Prestataire présentera à la Société, dans les plus brefs délais, une liste exhaustive des sociétés affiliées ou des filiales situées en dehors de la Jurisdiction adéquate qui traiteront ces Informations personnelles européennes.
<p>2.4. Without limiting Provider's obligations set forth elsewhere in this Schedule, and to the extent Provider and its Representatives Process Personal Information subject to the California Consumer Privacy Act of 2018 ("CCPA"), Provider certifies that it shall comply with the following obligations: (i) Provider shall not "sell" (as defined in the CCPA) such Personal Information; (ii) Provider shall not Process Personal Information for any purpose other than to perform the Services or as otherwise permitted by the CCPA; and (iii) Provider shall not Process Personal Information outside of the business relationship between Provider and Company (as defined in the CCPA).</p>	<p>2.4. Sans limiter les obligations du Prestataire décrites dans ce Programme, et dans la mesure où le Prestataire et ses Représentants Traitent des Informations personnelles soumises à la loi sur la protection du consommateur de Californie de 2018 (« CCPA », California Consumer Privacy Act), le Prestataire certifie sa conformité avec les obligations suivantes : (i) le Prestataire ne « vendra » pas (comme défini dans la CCPA) ces Informations personnelles ; (ii) le Prestataire ne Traitera pas ces Informations personnelles dans un but autre que la fourniture de ses Services ou les Traitera conformément à ce que la CCPA lui permet ; et (iii) le Prestataire ne Traitera pas ces Informations personnelles en dehors de la relation commerciale établie entre le Prestataire et la Société (comme défini par la CCPA).</p>
<p>3. SAFEGUARDS AND CONTROLS</p>	<p>3. GARANTIES ET CONTROLES</p>

<p>3.1. Without limiting Provider's other obligations under the Agreement, Provider shall ensure that Security is implemented, maintained and enforced to protect Personal Information from Privacy Incidents throughout the period that Provider and/or its Representatives Process Personal Information. Security shall, without limitation, be current and consistent with all Privacy Laws and relevant industry standards. At least annually, Provider shall have an independent auditor complete an assessment of Provider's Security, which assessment shall be conducted in accordance with relevant industry standards (such as, by way of example, the Statement on Standards for Attestation Engagements No. 16 or the International Standard for Assurance Engagements No. 3402). Provider shall promptly, upon Company's written requests made from time to time, provide Company with the results of such assessment(s).</p>	<p>3.1. Sans limiter les autres obligations du Prestataire prévues par l'Accord, le Prestataire devra s'assurer de la mise en œuvre, du maintien et de l'application de la Sécurité pour protéger les Informations personnelles contre les Incidents liés à la vie privée sur toute la période durant laquelle le Prestataire et/ou ses Représentants Traitent les Informations personnelles. Ces mesures de sécurité seront, sans restriction, actualisées et conformes à toute la législation portant sur la confidentialité et les normes pertinentes de l'industrie. Une fois par an au moins, le Prestataire fera effectuer une évaluation des mesures de sécurité que le Prestataire aura mises en place par un vérificateur indépendant ; cette évaluation se fera en conformité avec les normes pertinentes de l'industrie (telles que, par exemple, la norme Énoncé des normes des missions d'attestation n°16 ou la Norme internationale des missions d'assurance n°3402). Le Prestataire, dans les plus brefs délais et sur demande écrite émise par la Société pour l'occasion, présentera à la Société les comptes-rendus de ces évaluations.</p>
<p>4. COMPANY ASSESSMENT, AUDIT RIGHTS AND INFORMATION MAINTENANCE</p>	<p>4. ÉVALUATION PAR LA SOCIÉTÉ, DROITS DE VÉRIFICATION ET CONSERVATION DES INFORMATIONS</p>
<p>4.1. Without limiting Company's audit rights under the Agreement, annually during the Term, Company or its designee may, upon reasonable notice, undertake an assessment and audit of Provider's compliance with this Schedule. Without limiting and in addition to the foregoing, Company or its designee may upon reasonable notice conduct an audit of Provider's Security in the event of: (i) any Privacy Incident; (ii) any adverse assessment or audit of Security; or (iii) Company discovers or suspects that Provider or any of its Representatives may not be complying with the terms of this Schedule, including without limitation any actual or suspected failure to implement, maintain, or enforce Security in compliance with applicable Privacy Laws or relevant industry standards. Provider shall, and shall cause its Representatives to, cooperate with Company in the conduct of any such audits.</p>	<p>4.1. Sans préjudice aux droits de vérification de la Société aux termes de l'Accord, chaque année et pendant la durée de l'Accord, la Société ou son mandataire pourront, moyennant préavis raisonnable, entreprendre une évaluation et une vérification de la manière selon laquelle le Prestataire se conforme aux dispositions du présent Programme. De plus, et sans limiter la portée des dispositions précédentes, la Société ou son mandataire pourront, moyennant préavis raisonnable, vérifier les mesures de sécurité prises par le Prestataire dans les cas suivants : (i) tout Incident lié à la vie privée ; (ii) toute évaluation ou vérification défavorable de la sécurité ou (iii) la Société découvre ou suspecte que le Prestataire ou l'un quelconque de ses Représentants ne respecte pas les dispositions du présent Programme, y compris, mais sans s'y limiter, tout manquement effectif ou soupçonné à la mise en place, l'application ou le respect des mesures de sécurité en conformité avec les lois applicables sur la confidentialité ou les normes pertinentes de l'industrie. Le Prestataire et ses Représentants collaboreront avec la Société lors de la conduite de chacune de ces vérifications.</p>
<p>4.2. Provider shall collect and record information, and maintain logs, audit trails, records and reports concerning (i) its compliance with Privacy Laws and/or relevant industry standards, (ii) Privacy Incidents, (iii) its Processing of Personal Information and (iv) the accessing and use of Provider's computer systems.</p>	<p>4.2. Le Prestataire devra collecter et enregistrer les informations et conserver des journaux, des pistes d'audit, des enregistrements et des rapports sur (i) son respect des Lois sur la protection de la vie privée et/ou des normes applicables de l'industrie, (ii) les Incidents liés à la vie privée, (iii) son Traitement des Informations personnelles et (iv) l'accès et l'utilisation des systèmes informatiques du Prestataire.</p>
<p>4.3. Without limiting Provider's obligations elsewhere in this Schedule, Provider shall cooperate with Company's requests for information reasonably necessary to: (i) demonstrate Provider's compliance with the requirements set forth in this Schedule, (ii) support Company's cooperation or consultations with, or responses to any inquiries, requests, or demands (including, but not limited to any subpoena or other discovery requests, or court order) of, any governmental authorities including without limitation a national data protection authority, (iii) support Company in conducting a privacy impact assessment of the Processing activities subject to this Agreement, and (iv) support Company in authentication (including, without limitation, establishing chain of custody) of any Personal Information provided by Company to Provider.</p>	<p>4.3. Sans limiter les obligations du Prestataire décrites dans ce Programme, le Prestataire doit coopérer avec les demandes d'informations raisonnablement nécessaires de la Société pour : (i) démontrer le respect par le Prestataire des exigences décrites dans ce Programme, (ii) soutenir la coopération ou les consultations de la Société avec, ou les réponses aux interrogations, demandes, requêtes (y compris mais sans s'y limiter toute demande d'assignation, d'enquête ou ordonnance du tribunal) de toute autorité gouvernementale, y compris mais sans s'y limiter une autorité nationale de protection des données, (iii) aider la Société à mener une évaluation de l'impact sur la vie privée des activités de Traitement soumises à cet Accord, et (iv) soutenir la Société dans l'authentification (y compris mais sans s'y limiter l'établissement d'une chaîne de responsabilité) des Informations personnelles fournies par la Société au Prestataire.</p>
<p>5. PRIVACY INCIDENTS</p>	<p>5. INCIDENT LIÉS A LA VIE PRIVÉE</p>
<p>5.1. Provider shall train all Provider's Representatives that Process Personal Information to recognize and respond to Privacy Incidents. In the event of a Privacy Incident, Provider shall:</p>	<p>5.1. Le Prestataire doit entraîner tous ses Représentants qui Traitent les Informations personnelles à reconnaître les Incidents liés à la vie privée et à y répondre. En cas d'Incident lié à la vie privée, le Prestataire :</p>
<ul style="list-style-type: none"> · immediately conduct a reasonable investigation of the reasons for and circumstances surrounding such Privacy Incident; 	<ul style="list-style-type: none"> · ouvrira immédiatement une enquête raisonnable des circonstances et raisons qui ont conduit à cet Incident lié à la vie privée ;
<ul style="list-style-type: none"> · take all necessary actions to prevent, contain, and mitigate the impact of, such Privacy Incident; 	<ul style="list-style-type: none"> · prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir, contenir et atténuer les effets de cet Incident lié à la vie privée ;

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

<p>· without limiting Provider's notification obligations under the Agreement, provide notice to Company promptly by electronic mail at privacyoffice@amgen.com, but in no event later than twenty-four (24) hours, after Provider or its Representatives discovered or became aware of a Privacy Incident ("Incident Notice"). This Incident Notice shall contain at a minimum the following information:</p>	<p>· avisera rapidement la Société par courrier électronique à privacyoffice@amgen.com, et en aucun cas au-delà de vingt-quatre (24) heures après la découverte de l'Incident lié à la vie privée (« Avis d'incident »), sans pour autant limiter ses obligations de notification prévues par l'Accord. Cet Avis d'incident devra contenir au minimum les informations suivantes :</p>
<p>a) Description of the Privacy Incident, including information related to what (if any) Personal Information was the subject of or affected by the Privacy Incident;</p>	<p>a) description de l'Incident lié à la vie privée avec des renseignements indiquant quelles (le cas échéant) Informations personnelles ont fait l'objet ou ont été touchées par l'Incident ;</p>
<p>b) Actions taken by the Provider to remediate the Privacy Incident and any countermeasures implemented by Provider to prevent future Privacy Incidents;</p>	<p>b) mesures prises par le Prestataire pour remédier à l'Incident lié à la vie privée et toute contre-mesure mise en place par le Prestataire pour prévenir d'autres Incidents ;</p>
<p>c) The name and contact information of Provider's Representative that can act as a liaison between Company and Provider; and</p>	<p>c) nom et coordonnées du Représentant du Prestataire pouvant faire le lien entre la Société et le Prestataire ; et</p>
<p>d) Other relevant information (including indicators of compromise), if any, that can help Company protect itself from the Privacy Incident;</p>	<p>d) autres informations pertinentes (y compris des indicateurs de compromis), le cas échéant, susceptibles d'aider la Société à se protéger contre l'Incident lié à la vie privée ;</p>
<p>· collect and preserve all evidence concerning the discovery, cause, vulnerability, exploit, remedial actions and impact related to such Privacy Incident;</p>	<p>· recueillera et conservera tout élément de preuve concernant la découverte, la cause, la faille de sécurité, son exploitation, les actions correctives et l'impact de cet Incident lié à la vie privée ;</p>
<p>· at Company's request, provide Company with: (i) periodic written status reports concerning mitigation and remediation activities related to each Privacy Incident and (ii) any documents and information reasonably requested by Company related to such Privacy Incident; and</p>	<p>· fournira à la Société, sur demande de cette dernière : (i) des rapports périodiques et écrits concernant les mesures d'atténuation et de réparation prises en rapport avec chaque Incident lié à la vie privée et (ii) tous les documents et les informations sur demande raisonnable de la Société en rapport avec cet Incident lié à la vie privée et enfin</p>
<p>· reasonably cooperate and coordinate with Company concerning Company's investigation, enforcement, monitoring, document preparation, notification requirements and reporting concerning Privacy Incidents, which may include facilitating the delivery of notice of any Privacy Incident (in a manner and format specified by Company) on Company's behalf and at Company's discretion to: (i) individuals whose Personal Information was or may have reasonably been exposed, (ii) governmental authorities, and/or (iii) the media.</p>	<p>· coopèrera et s'organisera avec la Société concernant l'enquête, l'exécution, la surveillance, la préparation de documents, les exigences de notification et le signalement relatifs aux Incidents liés à la vie privée, ce qui peut impliquer de faciliter l'expédition de l'avis d'un Incident lié à la vie privée (moyen et format spécifiés par la Société) pour le compte et à la discrétion de la Société pour : (i) les personnes dont les Informations personnelles ont été ou peuvent avoir été exposées, (ii) les autorités gouvernementales et/ou (iii) les médias.</p>
<p>6. PRESERVATION, DESTRUCTION AND RETURN OF PERSONAL INFORMATION</p>	<p>6. PRÉSERVATION, SUPPRESSION ET RESTITUTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES</p>
<p>6.1. Independent of where Personal Information is stored, in accordance with Company's instructions and requests (including without limitation retention schedules and litigation hold orders), Provider shall preserve Personal Information that is or has been Processed. Upon the earlier of (i) expiration or termination of the Agreement or (ii) completion of the Processing of Personal Information, Provider shall, at Company's option, either (a) ensure Personal Information is destroyed and rendered unusable and unreadable or (b) return Personal Information to Company or its designee in a format reasonably requested by Company.</p>	<p>6.1. Indépendamment de l'emplacement de stockage des Informations personnelles, conformément aux instructions et aux demandes de la Société (y compris sans s'y limiter les programmes de rétention et les demandes de mise en suspens pour litige), le Prestataire devra conserver les Informations personnelles Traitées. Au moment (i) de l'expiration ou de la fin de l'Accord ou (ii) de la fin du Traitement des Informations personnelles, selon l'événement qui se produit en premier, le Prestataire devra, au gré de la Société, (a) s'assurer que les Informations personnelles sont détruites et rendues inutilisables et illisibles ou (b) renvoyer les Informations personnelles à la Société ou à son mandataire au format raisonnablement requis par la Société.</p>
<p>7. DATA SUBJECT ACCESS REQUESTS</p>	<p>7. DEMANDES D'ACCÈS AU SUJET DES DONNÉES</p>
<p>7.1 Provider shall cooperate with Company in responding to any requests by individuals whom exercise rights under applicable Privacy Laws, including without limitation, requests for access or correction to, or blocking, destruction or data portability of, Personal Information in Provider's or its Representatives' custody (each, an "Access Request") and such cooperation shall include without limitation, providing Company, within two (2) business days after Company's request, with either copies of or access to such Personal Information in the format in which it is maintained in the ordinary course of business. Without limiting the foregoing, in the event that Provider or one or more of its Representatives receives an Access Request directly from an individual whose Personal Information is being Processed by or on behalf of Provider in connection with the Services, Provider shall immediately (but in no event later than 24 hours after receiving such request) notify Company of such request by electronic mail at privacy@amgen.com and follow Company's reasonable instructions in connection therewith.</p>	<p>7.1 Le Prestataire devra coopérer avec la Société pour répondre à toutes les demandes des personnes exerçant des droits selon les Lois sur la protection de la vie privée, y compris mais sans s'y limiter les demandes d'accès ou de correction de ou le blocage, la destruction ou la portabilité des données d'Informations personnelles détenues par le Prestataire ou ses Représentants (une « Demande d'accès »), et cette coopération devra inclure sans s'y limiter la fourniture à la Société, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande de la Société, des copies ou de l'accès aux Informations personnelles dans leur format de stockage habituel. Sans limiter les dispositions précédentes, si le Prestataire ou un ou plusieurs de ses représentants reçoit une Demande d'accès directement d'une personne dont les Informations personnelles sont traitées par ou pour le compte du Prestataire dans le cadre de ses Services, le Prestataire doit immédiatement (jamais au-delà de 24 heures suivant la réception de la demande) notifier la Société de cette demande par courrier électronique à privacy@amgen.com et suivre les instructions raisonnables de la Société à ce sujet.</p>

SCC APPENDIX

APPENDICE DES CCT

This SCC Appendix is applicable when European personal data is being processed by Providers outside of the EU, EEA countries or Switzerland.

Le présent Appendice des CCT s'applique lors du Traitement de Données personnelles européennes par des Prestataires en dehors de l'UE, des pays de l'EEE ou de la Suisse.

1. ANNEXES

1.1. Annex I. The Standard Contractual Clauses (Module 2 C2P) are hereby supplemented with the following information to be incorporated as Annex I to the Standard Contractual Clauses. All references to the "Agreement" herein shall refer to the transactional contract between the data exporter and data importer pursuant to which, as part of its obligations thereunder, the data importer Processes European Personal Data.

3. ANNEXES

3.1. Annexe I. Les présentes complètent les Clauses contractuelles types (Module 2, transfert de responsable du traitement à sous-traitant) avec les informations suivantes, qui doivent y être incorporées en tant qu'Annexe I. Toutes les références à l'« Accord » dans les présentes désigneront l'accord transactionnel conclu entre l'exportateur de données et l'importateur de données, selon lequel l'importateur de données, dans le cadre des obligations qui lui incombent aux termes de cet Accord, Traite les Données personnelles européennes.

A. LIST OF PARTIES

Data exporter:

1. The Name of the data exporter shall be the party identified as the Company in the preamble of the Agreement.
The Address of the data exporter shall be the address of the Company described in the notice provision of the Agreement.
The Contact person's name, position and contact details shall be: Chief Privacy Officer, privacy@amgen.com.
The Activities relevant to the data transferred under these Clauses shall be the activities of the Company under the Agreement as a controller of the European Personal Data being Processed by Provider.
Signature and date: This Annex will be deemed signed and dated by Company's representative's signature on the Agreement.
The Role of the data exporter is controller.

Data importer:

2. The Name of the data importer shall be the party identified as the Provider in the preamble of the Agreement.
The Address of the data importer shall be the address of the Provider described in the notice provision of the Agreement.
The Contact person's name, position and contact details for the data importer shall be: Provider's data privacy office or as otherwise identified in Provider's privacy policy published on Provider's publicly available website
The Activities relevant to the data transferred under these Clauses shall be the activities of the Provider under the Agreement as a processor of the European Personal Data.
Signature and date: This Annex will be deemed signed and dated by Provider's representative's signature on the Agreement.
The Role of the data importer is processor.

B. DESCRIPTION OF TRANSFER

- *Categories of data subject whose personal data is transferred:*
The individuals of whom Personal Information comprised of European Personal Data is Processed by or on behalf of the Provider in performance of the Services.
- *Categories of personal data transferred:*
The European Personal Data provided, transferred or delivered to or otherwise accessed by or on behalf of Provider for Processing in connection with performance of the Services.
- *The frequency of the transfer:*
As necessary for Provider's provision of the Services and performance of its obligations under the Agreement.
- *Nature of the processing:*
The nature of the processing activity will be that as necessary for Provider's provision of the Services and performance of its obligations under the Agreement.
- *Purpose(s) of the data transfer and further processing:*
Provider will Process European Personal Data in accordance with the terms of the Agreement and this Privacy Schedule for the purpose of performing the Services, or as otherwise contemplated by the Agreement.

A. LISTE DES PARTIES.

Exportateur de données :

3. Le Nom de l'exportateur de données est la partie identifiée comme la Société dans le préambule de l'Accord.

L'Adresse de l'exportateur de données est l'adresse de la Société figurant dans la section relative à la notification de l'Accord.

Le nom, le poste et les coordonnées de la Personne de contact sont : Chief Privacy Officer, privacy@amgen.com.
Les Activités liées aux données transférées aux termes de ces Clauses sont les activités de la Société dans le cadre de l'Accord en tant que responsable du traitement des Données personnelles européennes Traitées par le Prestataire.

Signature et date : cette Annexe sera considérée signée et datée par l'apposition par le représentant de la Société de sa signature sur l'Accord.

Le Rôle de l'exportateur de données est responsable du traitement.

Importateur de données :

4. Le Nom de l'importateur de données est la partie identifiée comme le Prestataire dans le préambule de l'Accord.

L'Adresse de l'importateur de données est l'adresse du Prestataire figurant dans la section relative à la notification de l'Accord.

Le nom, le poste et les coordonnées de la Personne de contact de l'importateur de données sont : le bureau de protection des données du Prestataire ou toute autre personne identifiée dans la politique de confidentialité du Prestataire publiée sur son site internet accessibles au public.

Les Activités liées aux données transférées aux termes de ces Clauses sont les activités du Prestataire dans le cadre de l'Accord en tant que sous-traitant des Données personnelles européennes.

Signature et date : cette Annexe sera considérée signée et datée par l'apposition par le représentant du Prestataire de sa signature sur l'Accord.

Le Rôle de l'importateur de données est sous-traitant.

B. DESCRIPTION DU TRANSFERT

- *Catégories de personnes concernées dont les données personnelles sont transférées :*
Personnes dont les Informations personnelles constituées de Données personnelles européennes sont Traitées par ou pour le compte du Prestataire dans le cadre de la fourniture des Services.

<p>including without limitation EU Data Protection Laws.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>The period for which the personal data will be retained:</i> The term of the Agreement, plus the period from expiration or earlier termination of the Agreement until the return or deletion of all European Personal Data by Provider in accordance with the Privacy Schedule or, as applicable, EU Data Protection Laws. <p>C. COMPETENT SUPERVISORY AUTHORITY</p> <ul style="list-style-type: none"> • The Competent Supervisory Authority is Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL for EU Personal Data, the Swiss Federal Data Protection and Information Commissioner (FDPIC) for Swiss Personal Data. • The Competent Supervisory Authority is the Information Commissioner for United Kingdom Personal Data. <p>1.2. <u>Annex II.</u> The Standard Contractual Clauses are hereby supplemented with the following information to be incorporated as Annex II (<u>TECHNICAL AND ORGANISATIONAL MEASURES INCLUDING TECHNICAL AND ORGANISATIONAL MEASURES TO ENSURE THE SECURITY OF THE DATA</u>) to the Standard Contractual Clauses:</p> <p>Data importer's technical and organisational measures to <i>ensure an appropriate level of security</i> with respect to its processing of personal data are described in the Information Security Requirements Schedule, attached to the Agreement.</p> <p>1.3. <u>Annex III (List of Sub-processors).</u> The controller has authorised the use of Provider's Representatives, including any Subcontractors, as such terms are defined in the Agreement to act as Sub-processors to the extent such Representatives Process European Personal Data on Provider's behalf as part of Provider's performance of Services under the Agreement.</p> <p>2. AMENDMENTS TO THE STANDARD CONTRACTUAL CLAUSES</p> <p>2.1. <u>Amendment to Clause 7 (Docking clause).</u> Clause 7 of the Standard Contractual Clauses is amended by deleting in its entirety the term "Optional."</p> <p>2.2. <u>Amendment to Clause 9 (Use of subprocessors).</u> Clause 9(a) of the Standard Contractual Clauses is amended as follows:</p> <p>2.2.1. For purposes of the Standard Contractual Clauses, the Parties agree to the terms and conditions of OPTION 1: SPECIFIC PRIOR AUTHORISATION, revised as follows:</p> <p>The data importer shall not sub-contract any of its processing activities performed on behalf of the data exporter under these Clauses to a sub-processor without the data exporter's prior specific written authorisation. The data importer shall submit the request for specific authorisation at least thirty (30) days prior to the engagement of the sub-processor, together with the information necessary to enable the data exporter to decide on the authorisation. The list of sub-processors already authorised by the data exporter can be found in Annex III. The Parties shall keep Annex III up to date.</p> <p>2.2.2. The paragraph entitled, "OPTION 2: GENERAL WRITTEN AUTHORISATION" is hereby deleted in its entirety</p> <p>2.3. <u>Amendment to Clause 11 (Redress).</u> Clause 11 (Redress) of the Standard Contractual Clauses is amended by deleting in its entirety the optional wording identified as "[OPTION]" in Clause 11(a).</p> <p>2.4. <u>Amendment to Clause 13 (Supervision).</u> Clause 13 (Supervision) of the Standard Contractual Clauses is amended by deleting and restating subsection (a) in its entirety as follows:</p> <p>(a) The supervisory authority with responsibility for ensuring compliance by the data exporter with Regulation (EU) 2016/679 as regards the data transfer, as indicated in Annex I.C, shall act as competent supervisory authority.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Catégories de données personnelles transférées :</i> Données personnelles européennes fournies, transférées, livrées au, ou consultées par ou pour le compte du Prestataire pour le Traitement en lien avec la fourniture des Services. • <i>Fréquence du transfert :</i> Comme nécessaire pour garantir la fourniture des Services par le Prestataire et le respect de ses obligations en vertu de l'Accord. • <i>Nature du Traitement :</i> <i>La nature des activités de traitement sera celle nécessaire pour garantir la fourniture des Services par le Prestataire et le respect de ses obligations en vertu de l'Accord.</i> • <i>Finalité(s) du transfert et du traitement des données :</i> Le Prestataire Traitera les Données personnelles européennes conformément aux termes de l'Accord et de la présente Annexe relative à la confidentialité dans le but de fournir ses Services, ou selon d'autres exigences prévues par les lois applicables, y compris sans s'y limiter, les Lois de l'UE sur la protection des données. • <i>Période de conservation des données personnelles :</i> Durée de l'Accord, plus période comprise entre l'expiration ou la résiliation anticipée de l'Accord et le retour ou la suppression de toutes les Données personnelles européennes par le Prestataire conformément à l'Annexe relative à la confidentialité ou, le cas échéant, aux Lois de l'UE sur la protection des données. <p>C. AUTORITÉ DE CONTRÔLE COMPÉTENTE</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Autorité de contrôle compétente est Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL pour les Données personnelles européennes, et le Préposé fédéral suisse à la protection des données et à la transparence (FPDPT) pour les Données personnelles de la Suisse. • L'Autorité de contrôle compétente est le Commissaire à l'information pour les Données personnelles du Royaume-Uni. <p>3.2. <u>Annexe II.</u> Les présentes complètent les Clauses contractuelles types avec les informations suivantes, qui doivent être incorporées en tant qu'Annexe II (<u>MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES, Y COMPRIS LES MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES VISANT À GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES</u>) :</p> <p>Les mesures techniques et organisationnelles de l'importateur de données visant à <i>garantir un niveau de sécurité approprié</i> lors de son traitement des données personnelles sont décrites dans l'Annexe relative aux exigences de sécurité des informations jointe à l'Accord.</p> <p>3.3. <u>Annexe III (Liste des sous-traitants ultérieurs).</u> Le responsable du traitement a autorisé le recours à des Représentants du Prestataire, y compris des Sous-traitants, au sens attribué à ces termes dans l'Accord pour agir en tant que sous-traitants ultérieurs dans la mesure où les Représentants Traitent les Données personnelles européennes pour le compte du Prestataire dans le cadre de la fourniture des Services par le Prestataire en vertu de l'Accord.</p> <p>4. MODIFICATIONS DES CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES</p> <p>4.1. <u>Modification de la Clause 7 (Clause d'adhésion).</u> La Clause 7 des Clauses contractuelles types a été modifiée par la suppression totale du terme « facultatif ».</p> <p>4.2. <u>Modification de la Clause 9 (Recours à des sous-traitants ultérieurs).</u> La Clause 9(a) des Clauses contractuelles types a été modifiée comme suit :</p> <p>4.2.1. Aux fins des Clauses contractuelles types, les Parties acceptent les conditions générales de l'OPTION 1: AUTORISATION PRÉALABLE SPÉCIFIQUE, révisée comme suit :</p> <p>L'importateur de données ne sous-traite aucune des activités de traitement qu'il mène pour le</p>
---	--

<p>2.5. <u>Amendment to Clause 17 (Governing Law)</u>. Clause 17 of the Standard Contractual Clauses is amended and restated in its entirety as follows:</p> <p style="padding-left: 40px;">These Clauses shall be governed by the law of the EU Member State in which the data exporter is established. Where such law does not allow for third-party beneficiary rights, they shall be governed by the law of another EU Member State that does allow for third-party beneficiary rights. The Parties agree that this shall be the law of France; provided, however, with respect to United Kingdom Personal Data, these Clauses are governed by the laws of England and Wales.</p> <p>2.6. <u>Amendment to Clause 18 (Choice of forum and jurisdiction)</u>. Clause 18(b) of the Standard Contractual Clauses is amended and restated in its entirety as follows:</p> <p>(b) The Parties agree that those shall be the courts of France.</p> <p style="padding-left: 40px;">Notwithstanding anything herein to the contrary, with respect to United Kingdom Personal Data, any dispute arising from these Clauses shall be resolved by the courts of England and Wales. A data subject may also bring legal proceedings against the data exporter and/or data importer before the courts of any country in the United Kingdom. The Parties agree to submit themselves to the jurisdiction of such courts.</p> <p>2.7. <u>Amendment to Clause 6 (Description of transfer(s))</u>. Clause 6 of the Standard Contractual Clauses is amended for Personal Data originating or being processed in Switzerland as to include data of legal entities until the entry into force of the revised Swiss Federal Data Protection Act later in 2022.</p> <p style="text-align: center;">UK ADDENDUM International Data Transfer Addendum to the EU Commission Standard Contractual Clauses</p> <p>Where the data exporter transfers United Kingdom Personal Data under the Agreement, the data exporter and data importer hereby execute the European Commission's Standard Contractual Clauses pursuant to the Privacy Schedule and the SCC Appendix hereinabove, as further supplemented by this UK Addendum. To the extent the UK Addendum contradicts the terms of this SCC Appendix, the UK Addendum shall prevail. The UK Addendum shall include the following details:</p> <p>Part 1: Tables</p> <p>Table 1: Parties</p> <p>The Trading Name of the data exporter shall be the same as the Name of the data exporter identified in the Agreement. The Official Registration Number of the data exporter, if any, shall be the Official Registration Number of the data exporter identified in the Agreement, as displayed on the applicable public register of companies.</p> <p>The Trading Name of the data importer shall be the same as the Name of the data importer identified in the Agreement. The Official Registration Number of the data importer, if any, shall be the Official Registration Number of the data importer identified in the Agreement, as displayed on the applicable public register of companies.</p> <p>In Table 1: (1) the Start date shall be the Effective Date of the Agreement, or if the Agreement is being amended to incorporate the UK Addendum, then the Effective Date of such amendment; (2) the Parties' details and Key contact information shall be the information provided in Section 1(A) of this SCC Appendix; (3) the Signatures shall be the Parties' signatures on the Agreement, or if the Agreement is being amended to incorporate the UK Addendum, then the signatures on such amendment.</p> <p>Table 2: Selected SCCs, Modules and Selected Clauses</p>	<p>compte de l'exportateur de données au titre des présentes Clauses à un sous-traitant ultérieur sans l'autorisation écrite préalable spécifique de l'exportateur de données. L'importateur de données soumet la demande d'autorisation spécifique au moins trente (30) jours avant le recrutement du sous-traitant ultérieur, avec les informations nécessaires pour permettre à l'exportateur de données de se prononcer sur l'autorisation. La liste des sous-traitants ultérieurs déjà autorisés par l'exportateur de données est disponible à l'annexe III. Les parties tiennent cette annexe à jour.</p> <p>4.2.2. Le paragraphe « OPTION 2 : AUTORISATION ÉCRITE GÉNÉRALE » est par les présentes supprimé dans son intégralité.</p> <p>4.3. <u>Modification de la Clause 11 (Voies de recours)</u>. La Clause 11 (Voies de recours) des Clauses contractuelles types a été modifiée par la suppression totale du texte facultatif figurant sous « [OPTION] » dans la Clause 11(a).</p> <p>4.4. <u>Modification de la Clause 13 (Contrôle)</u>. La Clause 13 (Contrôle) des Clauses contractuelles types a été modifiée en supprimant et mettant à jour la totalité de la sous-section (a) comme suit :</p> <p>(a) L'autorité de contrôle chargée de garantir le respect, par l'exportateur de données, du règlement (UE) 2016/679 en ce qui concerne le transfert de données, telle qu'indiquée à l'annexe I.C, agit en qualité d'autorité de contrôle compétente.</p> <p>4.5. <u>Modification de la Clause 17 (Droit applicable)</u>. La totalité de la Clause 17 des Clauses contractuelles types a été modifiée et mise à jour comme suit :</p> <p>Les présentes Clauses sont régies par le droit de l'État membre de l'Union européenne dans lequel l'exportateur de données est établi. Si ce droit ne reconnaît pas de droits au tiers bénéficiaire, les Clauses sont régies par le droit d'un autre État membre de l'Union européenne qui reconnaît de tels droits. Les parties conviennent qu'il s'agit du droit la France ; étant toutefois entendu, s'agissant des Données personnelles du Royaume-Uni, que ces Clauses sont régies par le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles.</p> <p>4.6. <u>Modification de la Clause 18 (Élection de for et juridiction)</u>. La totalité de la Clause 18(b) des Clauses contractuelles types a été modifiée et mise à jour comme suit :</p> <p>(b) Les parties conviennent qu'il s'agit des juridictions des la France.</p> <p>Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, s'agissant des Données personnelles du Royaume-Uni, tout litige survenant du fait des présentes clauses est tranché par les juridictions de l'Angleterre et du Pays de Galles. La personne concernée peut également poursuivre l'exportateur et/ou l'importateur de données devant les juridictions de tout pays du Royaume-Uni. Les parties acceptent de se soumettre à la compétence de ces juridictions.</p> <p>4.7. <u>Modification de la Clause 6 (Description du ou des transferts)</u>. La Clause 6 des Clauses contractuelles types a été modifiée pour les Données personnelles provenant de ou Traitées en Suisse de manière à inclure les données des personnes morales jusqu'à l'entrée en vigueur de la version révisée de la loi fédérale sur la protection des données de la Suisse plus tard en 2022.</p> <p style="text-align: center;">AVENANT DU ROYAUME-UNI Avenant sur les transferts internationaux de données aux Clauses</p>
--	---

Standard terms and conditions of purchase – Amgen S.A.S.
Conditions Générales d'Achat – Amgen S.A.S.

Addendum EU SCCs <input type="checkbox"/> The version of the Approved EU SCCs which this Addendum is appended to, detailed below, including the Appendix Information: Date: Reference (if any): Other identifier (if any): Or <input checked="" type="checkbox"/> the Approved EU SCCs, including the Appendix Information and with only the following modules, clauses or optional provisions of the Approved EU SCCs brought into effect for the purposes of this Addendum:						
Module	Module in operation	Clause 7 (Docking Clause)	Clause 11 (Option)	Clause 9a (Prior Authorisation or General Authorisation)	Clause 9a (Time period)	Is personal data received from the Importer combined with personal data collected by the Exporter?
2	Module Two	Per Section 2.1 of the SCC Appendix	Per Section 2.3 of the SCC Appendix	Per Section 2.2 of the SCC Appendix	Thirty (30) days	N/A

Table 3: Appendix Information

“Appendix Information” means the information which must be provided for the selected modules as set out in the Appendix of the Approved EU SCCs (other than the Parties), and which for this UK Addendum is set out in:

- Annex 1A: List of Parties: See Section A of SCC Appendix
- Annex 1B: Description of Transfer: See Section B of SCC Appendix
- Annex II: Technical and organisational measures including technical and organisational measures to ensure the security of the data: See Section 1.2 of SCC Appendix
- Annex III: List of Sub processors (Modules 2 and 3 only): See Section 1.3 of SCC Appendix

Table 4: Ending this Addendum when the Approved Addendum Changes

Ending this Addendum when the Approved Addendum changes	Which Parties may end this Addendum as set out in Section 19:
	<input type="checkbox"/> Importer <input type="checkbox"/> Exporter <input checked="" type="checkbox"/> neither Party

SWISS ADDENDUM

Where the data exporter transfers Swiss Personal Data under the Agreement, the data exporter and data importer hereby execute the European Commission’s Standard Contractual Clauses pursuant to the Privacy Schedule and the SCC Appendix hereinabove, as further supplemented by terms and conditions of this Swiss Addendum.

- 1.1. Pursuant to the Swiss Federal Data Protection and Information Commissioner’s guidance of 27 August 2021, “The transfer of personal data to a country with an inadequate level of data protection based on recognised standard contractual clauses and model contracts,” the Parties agree to adopt the GDPR standard for data transfers subject to the Swiss Federal Act on Data Protection and for data transfers subject to the GDPR (Case Two, Option Two).
- 1.2. Applicable law for purposes of Clause 17 and place of jurisdiction for purposes of Clause 18(b) shall be as provided in Sections 2.5 and 2.6, respectively, of the SCC Appendix.
- 1.3. The term “member state” in the European Commission’s Standard Contractual Clauses must not be interpreted as referring to the United Kingdom.

contractuelles types de la Commission européenne

Lorsque l’exportateur de données transfère des Données personnelles du Royaume-Uni en vertu de l’Accord, l’exportateur de données et l’importateur de données exécutent par les présentes les Clauses contractuelles types de la Commission européenne conformément à l’Annexe relative à la confidentialité et à l’Appendice des CCT visés ci-dessus, tels que complétés par le présent Avenant du Royaume-Uni. En cas de contradiction entre l’Avenant du Royaume-Uni et les dispositions du présent Appendice des CCT, l’Avenant du Royaume-Uni prévaut. L’Avenant du Royaume-Uni comprend les détails suivants :

Partie 1 : Tableaux

Tableau 1 : Parties

La Dénomination sociale de l’exportateur de données doit être identique au Nom de l’exportateur de données identifié dans l’Accord. Le Numéro d’immatriculation officiel de l’exportateur de données, le cas échéant, doit être le Numéro d’immatriculation officiel de l’exportateur de données identifié dans l’Accord, tel qu’il apparaît sur le registre public des sociétés applicable.

La Dénomination sociale de l’importateur de données doit être identique au Nom de l’importateur de données identifié dans l’Accord. Le Numéro d’immatriculation officiel de l’importateur de données, le cas échéant, doit être le Numéro d’immatriculation officiel de l’importateur de données identifié dans l’Accord, tel qu’il apparaît sur le registre public des sociétés applicable.

Dans le Tableau 1 : (1) la Date de début doit être la Date d’entrée en vigueur de l’Accord ou, si l’Accord est modifié pour incorporer l’Avenant du Royaume-Uni, la Date d’entrée en vigueur de l’Avenant ; (2) les détails et les coordonnées de la Personne de contact des Parties doivent correspondre aux informations fournies dans la Section 1(A) du présent Appendice des CCT ; (3) les Signatures doivent correspondre aux signatures des Parties apposées sur l’Accord ou, si l’Accord est modifié pour incorporer l’Avenant du Royaume-Uni, aux signatures apposées sur l’Avenant.

Tableau 2 : CCT sélectionnées, modules et clauses sélectionnées

Avenant aux CCT de l’UE		<input type="checkbox"/> Version des CCT de l’UE approuvées les Informations de l’Appendice : Date : Référence (le cas échéant) : Autre identifiant (le cas échéant) : ou <input checked="" type="checkbox"/> CCT de l’UE approuvées, y compris clauses ou dispositions facultatives présent Avenant :		
Module	Module appliqué	Clause 7 (Clause d’adhésion)	Clause 11 (Option)	Clause 17 (Autorisation ou Autorisation Générale)
2	Module 2	Selon Section 2.1 de l’Appendice des CCT	Selon Section 2.3 de l’Appendice des CCT	Selon Section 2.2 de l’Appendice des CCT

Tableau 3 : Informations de l’Appendice

Par « Informations de l’Appendice », on entend les informations qui doivent être fournies pour les modules sélectionnés tel qu’énoncé dans l’Appendice des CCT de l’UE approuvées (autres que les Parties) et, s’agissant du présent Avenant du Royaume-Uni, tel qu’énoncé dans :

- Annexe IA : Liste des parties : Voir Section A de l’Appendice des CCT
- Annexe IB : Description du transfert : Voir Section B de l’Appendice des CCT
- Annexe II : Mesures techniques et organisationnelles, y compris les mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données : Voir Section 1.2 de l’Appendice des CCT

<p>exclude data subjects in Switzerland from the possibility of suing for their rights in their place of habitual residence (Switzerland) in accordance with Clause 18(c).</p>	<p>Annexe III : Liste des sous-traitants ultérieurs (Modules 2 et 3 uniquement) : Voir Section 1.3 de l'Appendice des CCT</p>		
<p>1.4. The European Commission's Standard Contractual Clauses shall be interpreted to protect the data of legal entities until the entry into force of the revised version of 25 September 2020 of the Swiss Federal Act on Data Protection.</p>	<p>Tableau 4 : Résiliation du présent Avenant en cas de modification de l'Avenant approuvé</p> <table border="1" data-bbox="813 331 1534 506"> <tr> <td data-bbox="813 331 1170 506"> <p>Résiliation du présent Avenant en cas de modification de l'Avenant approuvé</p> </td> <td data-bbox="1170 331 1534 506"> <p>Parties pouvant résilier le présent Avenant</p> <p><input type="checkbox"/> Importateur</p> <p><input type="checkbox"/> Exportateur</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucune des parties</p> </td> </tr> </table>	<p>Résiliation du présent Avenant en cas de modification de l'Avenant approuvé</p>	<p>Parties pouvant résilier le présent Avenant</p> <p><input type="checkbox"/> Importateur</p> <p><input type="checkbox"/> Exportateur</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucune des parties</p>
<p>Résiliation du présent Avenant en cas de modification de l'Avenant approuvé</p>	<p>Parties pouvant résilier le présent Avenant</p> <p><input type="checkbox"/> Importateur</p> <p><input type="checkbox"/> Exportateur</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucune des parties</p>		
	<p style="text-align: center;"><u>AVENANT DE LA SUISSE</u></p> <p>Lorsque l'exportateur de données transfère des Données personnelles de la Suisse en vertu de l'Accord, l'exportateur de données et l'importateur de données exécutent par les présentes les Clauses contractuelles types de la Commission européenne conformément à l'Annexe relative à la confidentialité et à l'Appendice des CCT visés ci-dessus, tels que complétés par les conditions générales du présent Avenant de la Suisse.</p> <p>1.5. Conformément à la recommandation du 27 août 2021 du Préposé fédéral suisse à la protection des données et à la transparence, « Transfert de données personnelles dans un pays ne présentant pas le niveau de protection des données requis, en application de clauses contractuelles types et de contrats types reconnus », les Parties consentent à adopter les normes du RGPD pour les transferts de données soumis à la loi fédérale suisse sur la protection des données et pour les transferts de données soumis au RGPD (Cas 2, Option 2).</p> <p>1.6. Le droit applicable selon la clause 17 et le for des litiges selon la clause 18(b) seront ceux définis aux Sections 2.5 et 2.6, respectivement, de l'Appendice des CCT.</p> <p>1.7. Dans les Clauses contractuelles types de la Commission européenne, le terme « État membre » ne doit pas être interprété de manière à ce que les personnes concernées se trouvant en Suisse soient privées de la possibilité de faire valoir leurs droits conformément à la clause 18, § c, dans le pays dans lequel elles ont leur résidence habituelle, à savoir la Suisse.</p> <p>1.8. Les Clauses contractuelles types de la Commission européenne doivent être interprétées de manière à protéger les données des personnes morales jusqu'à l'entrée en vigueur de la version révisée du 25 septembre 2020 de la loi fédérale sur la protection des données de la Suisse.</p>		